

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGIONAL

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°005/AONO/C-NGZP/CIPM/2026 DU 28 / 01/2026
POUR L'AMENAGEMENT DES ETANGS PISCICOLES DANS CERTAINES
LOCALITES DE NGOMEDZAP**

**DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DÉPARTEMENT DU NYONG ET
SO'O, RÉGION DU CENTRE EN DEUX LOTS**

**LOT I : AMENAGEMENT D'UN ETANG PISICOLE DE 1000m²à
Essambong**

**LOT II : AMENAGEMENT DE CINQ(05) ETANGS PISICOLES DE 200m²
AU QUARTIER DERRIERE LA GENDARMERIE**

FINANCEMENT : BIP 2026 MINEPIA

IMPUTATION : _____

DÉLAI D'EXÉCUTION : TROIS (03) MOIS CALENDAIRES

JANVIER 2026

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE 4: GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES

PIECE 5: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE 6 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE 7: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE 8: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF (CDQ)

PIECE 9: CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (CSDP)

PIECE 10: MODELE DE DOCUMENTS

PIECE 11: MODELE DE PROJET DE LETTRE COMMANDE

PIECE 12: LISTE DES BANQUES AGREEES PAR LE MINFI.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGIONAL

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE

D'URGENCE N°005/AONO/C-NGZP/CIPM/2026 DU 28/01/2026
POUR L'AMENAGEMENT DES ETANGS PISCICOLES DANS CERTAINES
LOCALITES DE NGOMEDZAP

DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DÉPARTEMENT DU NYONG ET
SO'O, RÉGION DU CENTRE EN DEUX LOTS

**LOT I : AMENAGEMENT D'UN ETANG PISICOLE DE 1000m²à
Essabong**

**LOT II : AMENAGEMENT DE CINQ(05) ETANGS PISICOLES DE 200m²
AU QUARTIER DERRIERE LA GENDARMERIE**

Financement: BIP MINEPIA Exercice 2026

1. Objet

Le Maire de la Commune de NGOMEDZAP, Autorité contractante, lance pour le compte de la Commune d'NGOMEDZAP, un Avis d'Appel d'offres National ouvert en procédure d'urgence, l'Aménagement de deux (02) ETANGS PISCICOLE à Essabong dans la commune de Ngomedzap ; département du Nyong et So'o, Région du Centre

2. Consistance des prestations

Les prestations à exécuter comprennent :

- ✓ Les Travaux Préliminaires;
- ✓ Aménagement des étangs existants ;
- ✓ Fourniture des Alevins ;
- ✓ Besoin en aliments ;
- ✓ Equipement et petits outillages ;
- ✓ Transport ;
- ✓ Main d'œuvre ;

3. Financement et coût prévisionnel

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPIA transféré à la Commune d'NGOMEDZAP, Exercice 2026 pour un montant de Cinquante Millions (50 000 000) répartis en deux lots de **vingt-cinq millions (25 000 000) de F CFA.** Par lot

4- Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués de deux lots :

LOT I : AMENAGEMENT D'UN ETANG PISICOLE DE 1000m² à Essambong

LOT II : AMENAGEMENT DE CINQ(05) ETANGS PISICOLES DE 200m² AU QUARTIER DERRIERE LA GENDARMERIE

5- Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais

Spécialisées dans les travaux de pisciculture et de BTP.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations **authentiques** qui permettront de retenir celle (s) pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

6- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est « **hors ligne (Offline)** »

7- Cautionnement provisoire

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) établi, selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère des Finances et d'un montant égal à **Deux cent cinquante mille (250 000) francs CFA par lot** :

L'absence du cautionnement provisoire timbrée accompagnée du récépissé de la CEDEC entraîne à l'ouverture, le rejet systématique de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

8- Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci -après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont:

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;**
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;**
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).**

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

9- Délai d'exécution

Le délai de livraison est fixé à **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

10- Consultation et acquisition du dossier de consultation.

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté et obtenu aux heures ouvrables auprès de la Commune d'NGOMEDZAP sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **Quarante mille (40.000) francs CFA à la Recette Municipale de la Commune d'NGOMEDZAP** dès publication du présent avis. ou sur le site internet de l'ARMP après publication de cet avis WWWarmp.cm

11- Dépôt des Offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels devra parvenir dans les services du Maître

d'ouvrage (Mairie d'NGOMEDZAP Ré Secretariat général) au plus tard le **26/02/2026 à 11 heures précises** et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°005/AONO/C-NGZP/CIPM/2026 DU 29 / 01/2026 POUR
L'AMENAGEMENT DES ETANGS PISCICOLES DANS CERTAINES LOCALITES DE
NGOMEDZAP
DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, RÉGION DU
CENTRE EN DEUX LOTS
LOT I : AMENAGEMENT D'UN ETANG PISICOLE DE 1000m²à Essambong
LOT II : AMENAGEMENT DE CINQ(05) ETANGS PISICOLES DE 200m² AU QUARTIER
DERRIERE LA GENDARMERIE »**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

10. Recevabilité des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies Postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, ou le nonrespect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

11. Date et heure d'ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu **le 26/02/2026 à 12h** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de la Mairie d'NGOMEDZAP.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

12. Critères d'évaluation

Après ouverture des Offres par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, elle analysera les plis déclarés acceptables pour une évaluation. L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles.

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes**:

- **1^{ère} étape:** Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire. □ **2^e étape:** Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- **3^e étape:** Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants: 12.1. **Principaux critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires sont :

12.1.1: Portant sur les pièces administratives

a) Dossier incomplet ou pièces non conformes, 48 heures après l'ouverture des plis (**Article 92 (9) du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics**).

b) Pièce falsifiée ou scannée (**la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**).

12.1.2: Portant sur l'Offre technique

a) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés;

- b) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning »;
- c) Non satisfaction d'au moins **70 %** des critères essentiels; **12.1.3: Portant sur l'Offre financière**
- a) Offre financière incomplète;
- b) Absence d'un sous-détail de prix.

12. 2. Principaux critères de qualification (voir grille d'évaluation des offres techniques) i)

Présentation ; (02 oui) ii) Attestation de visite des lieux; (03 oui) iii) Personnel d'encadrement ; (06 oui)
 iv) la disponibilité du matériel et des équipements essentiels (02 oui) ; v) les références et capacité financière de l'entreprise ;(03 oui) vi) Méthodologie d'exécution des travaux; (04 oui)

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au **moins 70% des critères essentiels** énumérés ci-dessous évalué conformément à la Grille de notation des offres techniques.

NB : Toute entreprise ayant abandonné un contrat lié à la commande publique (Lettre Commande et/ou Marché) au cours des trois (03) dernières années et/ou figurant sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre de Marchés Publics est d'office éliminée.

13. Attribution de la Lettre commande

Le Maire de la Commune d'NGOMEDZAP, Autorité Contractante, attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre commande de façon satisfaisante et dont l'**offre financière a été évaluée la moins disante**. Un prestataire peut être attributaire de plus d'un lot

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus tous les jours aux heures ouvrables auprès de la Mairie
 De 'NGOMEDZAP Ř Secrétariat général.

NB : Par ailleurs, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 1517

NGOMEDZAP, le _____

**Le Maire de la Commune d'NGOMEDZAP
 (Autorité Contractante)**

Ampliations :

- DDMINEPAT/MBYO (pour information et affichage)
- ARMP/CE/YDE (pour publication au JDM)
- Président/CIPM/NGOMEDZAP
- Affichage ;
- Chrono/Archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGIONAL

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

PROJECT OWNER: MAYOR OF THE MUNICIPALITY OF NGOMEDZAP NATIONAL OPEN TENDER NOTICE

N°_05/ ONIT/C/OMB/CIPM /2025 OF 2026 FOR THE WORKS OF
AMENAGEMENT A FISH

POND IN THE COUNCIL OF NGOMEDZAP, OF NYONG AND SO'O DIVISION,
CENTRE REGION

Funding: BIP, Fiscal year 2026.

1. Object

As part of the execution of the BIP 2019, the **Mayor of the municipality of NGOMEDZAP, Contracting Authority**, is launching an Open National Call for Tenders under emergency procedure, FOR THE WORK OF fish pond IN THE MUNICIPALITY OF NGOMEDZAP, DEPARTMENT OF THE NYONG AND SO'O, and CENTRE REGION

2. Consistency of the work

The services to be performed include:

- Preparatory work;
- Construction of ponds;
- Plumbing, oxygenation and water treatment system;
- Alvin Supplies ;
- Food need;
- Equipment and small tools;
- Transport cost; - Manpower.

3. Estimated cost and source of funding

The services, which are the subject of this consultation, are financed by the MINEPIA Public Investment Budget

transferred to the Municipality of NGOMEDZAP, Fiscal Year 2026 for an amount of **FIFTY (50) millions CFA francs**. For two lots

4. Participation

Participation in this Invitation to tender is open on equal terms to all Cameroonian Water Works companies established

in Cameroon and specialized in the execution of drilling and water supply.

By this Invitation to Tender, interested companies are invited to provide in their bids, the authentic information that will

allow them to select the one (s) that can perform the services after a thorough and objective evaluation of their file.

5. Provisional guarantee

Tenders must be accompanied by a provisional guarantee (bank bid guarantee) drawn up, in accordance with the model indicated in the Consultation File, by a first-class banking institution approved

by the Ministry of Finance and in an amount equal to **four hundred thousand (400,000) CFA francs** for each lot

The absence of the provisional security shall result in the systematic rejection of the bid at the opening.

The provisional security shall be automatically released no later than thirty (30) days after the expiry of the validity of the tenders for the unsuccessful tenderers. In the event that the bidder is awarded the contract, the provisional security shall be released after the provision of the final security represented by the retention of security.

6. Presentation of offers:

The documents constituting the offer are divided into three volumes below, contained in a closed and sealed envelope, including

- Envelope A containing the administrative documents (Volume 1); - Envelope B containing the technical offer (Volume 2); - Envelope C containing the financial offer (Volume 3).

The bids thus submitted shall be placed in a simple, closed and sealed envelope bearing only the mention of the Invitation to tender in question. The different parts of each offer will be numbered in the order of the CAD and separated by interleaves of the same color.

7. Turnaround time

The delivery period is set at **three (03) months** from the date of notification of the Service Order to start the service.

8. Consultation and acquisition of the consultation file.

The Consultation File (DAO) may be consulted and obtained during business hours from the Municipality of NGOMEDZAP upon presentation of a receipt for the payment of a non-refundable sum of **thirty thousand 45,000) CFA francs** to the Municipal Revenue of the Municipality of NGOMEDZAP upon publication of this notice.

9. Submission of Offers

Each bid, written in French or English and in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such must be received by the contracting authority (NGOMEDZAP City Hall R General secretariat) no later than **26/ 02/ 2026** at 11 p.m. sharp and must bear the mention:

**"NATIONAL OPEN TENDER NOTICE N°05/ONIT/C/OMB/CIPM/20125 DATED 2026 FOR THE WORK
TO FISH**

**POND IN THE MUNICIPALITY OF NGOMEDZAP, NYONG AND SO'O DEPARTMENT,
CENTRAL REGION" To be opened only during the counting session**

10. Admissibility of offers.

Any offer that does not comply with the requirements of this Notice and the Consultation File will be declared non-responsive

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or certified copies

by the issuing department or a competent authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations for the Tender File.

They must be less than three (03) months old before the original date of submission of the offers or have been drawn

up after the date of signature of the Notice of Consultation.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Quotation File will be declared inadmissible. In

particular, the absence of the bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids, or failure to comply with the models of the documents in the Consultation File, will result in the rejection of the bid deadline for bid validity.

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the date of opening of the bids.

11. Date and time of opening of tenders

The opening of the bids will take place on **2026** from **12 p.m.** by the Internal Procurement Commission in the meeting room of the NGOMEDZAP City Hall.
Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice.

12. Evaluation criteria

- ✓ The evaluation of the bids will be done in **three (03) steps:**
- ✓ - **Step 1:** Verification of the compliance of each bidder's administrative file.
- ✓ - **Step 2:** Technical evaluation of administratively compliant bids.
- ✓ - **Step 3:** Verification of the financial offers of companies whose offers have been technically qualified and administratively compliant.
- ✓ The criteria for evaluating the bids are as follows:

12. 1. Eliminatory criteria

The purpose of the elimination criteria is to identify and eliminate incomplete or non-compliant bids essentially in accordance with the conditions set out in the tender documents, in particular with regard to the admissibility of administrative documents, the conformity of the Technical Offer, the technical specifications of the tender documents and the qualification of candidates.

12.1.1: Administrative documents

a) Incomplete file or non-conforming documents, (**Article 92 (9) of Decree No. 2018/366 of 20 June 2018 on the Public Procurement Code**).

(b) Falsified document (**the CIPM and the Contracting Authority reserve the right to authenticate any document of doubtful character**).

12.1.2: Technical offer

- a) False declaration, falsified or scanned documents;
- b) Non-existence in the technical offer of the section "organization, methodology and planning"; (c) Failure to meet at least **70 per cent** of the essential criteria;

12.1.3: Financial offer

- (a) Incomplete financial offer;
- (b) Omission in the financial offer of a quantified unit price; (c) Absence of a price sub-detail.

12.2. Main qualification criteria (see evaluation grill for technical offers)

- (i) presentation (02 yes)
- Certificate of site visit; (03 yes)
- (ii) Management staff; (06 yes)
- (iii) the availability of essential materials and equipment (02 yes);
- (iv) the company's references; (03 yes)
- (v) Methodology for carrying out the work; (04 yes)

To be declared technically compliant, each bid must have met all the qualifying criteria and obtained at least **70% of**

the essential criteria listed below evaluated in accordance with the Technical Bid Scorecard.

NB: Any company that has abandoned a contract related to public procurement (Letter Order and/or Contract) within the last three (03) years and/or that appears on the list of failing companies drawn up annually by the Minister of Public Procurement is automatically eliminated.

13. Assignment of the Order Letter

The Mayor of the Municipality of NGOMEDZAP, Contracting Authority, shall award the Letter Order to the Bidder whose bid has been found to be substantially in conformity with the Bidding Documents and who shall have the technical and financial capacity to execute the Letter Order satisfactorily and whose financial bid shall be evaluated at the lowest price.

14. Period of validity of offers

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the deadline for the submission of bids.

15. For further information, please contact

Additional information can be obtained every day during working hours from the NGOMEDZAP City Hall Ó Secretariat General.

NB: In addition, for any attempt at corruption or bad practices, please call CONAC or send an SMS to the following number: 1517

NGOMEDZAP, on
The Mayor of the Municipality of NGOMEDZAP
(Contracting Authority)

COPIES:

(

- DDMAP/NS (for information)
- DDMINEPAT/NS (for information)
- CHAIRMAN/CIPM (for information)
- ARMP/CE (for publication in the JDM)
- CHRONO/ARCHIVE

PIÈCE II:

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES

(RGAO)

SOMMAIRE

A. GÉNÉRALITÉS

- Article 1** : Portée de la soumission
- Article 2** : Financement
- Article 3** : Fraude et corruption
- Article 4** : Candidats admis à concourir
- Article 5** : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6** : Qualifications du Soumissionnaire
- Article 7** : Visite du site des travaux

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Article 8** : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9** : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10** : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. PRÉPARATION DES OFFRES

- Article 11** : Frais de soumission
- Article 12** : Langue de l'offre
- Article 13** : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14** : Montant de l'offre
- Article 15** : Monnaie de soumission et de règlement
- Article 16** : Validité des offres
- Article 17** : Caution de soumission
- Article 18** : Propositions variées des soumissionnaires
- Article 19** : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20** : Forme et signature de l'offre

D. DÉPÔT DES OFFRES

- Article 21** : Cachetage et marquage des offres
- Article 22** : Date et heure limites de dépôt des offres
- Article 23** : Offres hors délai
- Article 24** : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

- Article 25** : Ouverture des plis et recours
- Article 26** : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27** : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28** : Détermination de la conformité des offres
- Article 29** : Qualifications du Soumissionnaire
- Article 30** : Correction des erreurs
- Article 31** : Conversion en une seule monnaie
- Article 32** : Évaluation et comparaison des offres au plan financier
- Article 33** : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

- Article 34** : Attribution de la Lettre Commande
- Article 35** : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36** : Notification de l'attribution de la Lettre Commande
- Article 37** : Publication des résultats d'attribution de la Lettre commande et recours
- Article 38** : Signature de la Lettre Commande
- Article 39** : Cautionnement définitif

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1: Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance pour le compte de la Commune de NGOMEDZAP, un Avis d'Appel d'offres National ouvert en procédure d'urgence, POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ETANGS PISCICOLE DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, RÉGION DU CENTRE

1.2. Le soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans un délai de **trois (03) mois** calendaires, et qui court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes «**Autorité Contractante**» et «**Maître d'ouvrage**» désignent le Maire de la commune d'NGOMEDZAP et «**jour**» désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objectif du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces contrats. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a). Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de « **corruption** » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du contrat ;
- Se livre à des « **manœuvres frauduleuses** » quiconque déforme des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution de la Lettre Commande ;
- « **Pratiques collusives** » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la **concurrence** ;
- « **Pratiques coercitives** » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menace à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un contrat.

b). Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de cette Lettre Commande.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui. **Article 4: Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la présente Lettre Commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la Lettre Commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « **provenir** » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits

ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- Le volume moyen du chiffre d'affaires des deux dernières années dans les bâtiments et travaux publics qui doivent être supérieur à **Dix (10) millions de FCFA TTC** (présenté selon le modèle type).
- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières justifiant une capacité de préfinancement de **dix (10) millions de FCFA**.
- Les références de l'entreprise (trois dernières années) dans les travaux halieutiques.
- La disponibilité du matériel.
- Et l'expérience du personnel d'encadrement.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le

RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du

Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-

même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

NB : L'attestation de visite des lieux, signée sur l'honneur par le soumissionnaire, devra accompagner le rapport de visite lui aussi signé sur l'honneur par le soumissionnaire. Les photos du site devront impérativement être jointes en annexe dudit rapport.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Le modèle de Lettre commande;

Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué.

Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en

charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics ; **Pièce n° 13 :** Dossier des plans type.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins **quatorze (14) jours** pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture

des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP

et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics; **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce

soit à son initiative ou consécutive à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres à l'article 8.1 du RGAO et doit être

communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de

leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres. **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante

seront rédigés en Français ou en

Anglais. Article 13 : Documents

constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et

regroupés en trois volumes distincts:

a) Volume 1: Offre Administrative

L'Offre administrative comprend les originaux ou les copies certifiées conformes par les services émetteurs, des pièces suivantes datées de moins de trois (03) mois;

N°	Documents composant le dossier administratif
1	Documents qui prouvent que le soumissionnaire a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
2	Documents qui prouvent que le soumissionnaire s'est acquitté vis-à-vis des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

3	Documents qui prouvent que le soumissionnaire n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
4	Documents qui prouvent que le soumissionnaire n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
5	<i>La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO.</i>
6	<i>La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RPAO.</i>

b) Volume 2 : Offre technique

L'attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire devra accompagner le rapport de visite lui

aussi signé sur l'honneur par le soumissionnaire et les photos du site devront impérativement être jointes en annexe.

Les renseignements sur les qualifications. Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

Méthodologie. Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

Les preuves d'acceptation des conditions du marché. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Commentaires (facultatifs). Un commentaire des choix techniques du projet et

d'éventuelles propositions. **c) Volume 3 : Offre Financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 13.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix

initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de

l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la

manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et

étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel

d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO.

Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du

soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation

que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant au moins égal à **deux cent mille (200 000) par le lot FCFA**.

Les chèques certifiés sont proscrits.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'NGOMEDZAP comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la Lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé la Lettre Commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces

délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes

techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques

pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "original". De plus, le soumissionnaire soumettra six copies requises dans les RPAO, portant l'indication "copie". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DÉPÔT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1 Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de chaque Offre dans trois (03) enveloppes séparées et scellées portant la mention (Offre Administrative, Offre Financière, Offre Technique). Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maire de la Commune de Mbangssina à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au

plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maire de la commune d'NGOMEDZAP peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite. **Article 23: Offre hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites pour le dépôt des offres conformément

à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée sans autre recours.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la

notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite modification, doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 ci-dessus du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée,

cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix

ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est

exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics avec copies au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics, au président de la commission et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de **trois (03) jours ouvrables** après l'ouverture des plis, sous la forme d'une

lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution de la Lettre commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés Publics ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande, si

un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'NGOMEDZAP peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'Analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont

complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions de preuve

extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécialité du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité, ou la réalisation des travaux ;
- Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la Lettre Commande ;
- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et

ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou rejeter toute modification, divergence ou réserve. La

modification, divergence et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres. **Article 29 : Qualification du Soumissionnaire**

La Sous-commission d'Analyse s'assurera que le Soumissionnaire retenu a soumis l'offre substantiellement stipulée à

l'article 6 du RGAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la

procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante. Si le soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées,

son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversation en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des

offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC),

dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Évaluation et comparaison des offres au plan financier.

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon la disposition de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'Analyse.

32.2 En évaluant les offres, la Sous-commission déterminera pour le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO,
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon complétives comme spécifié dans le RPAO
- c. En convertissant en une seule monnaie résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- A.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période

d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

H. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera la Lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offre infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre Commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen laissant trace que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant qui sera payé à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours

37.1. **Le Maire de la Commune d'NGOMEDZAP, Autorité Contractante**, communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximum de **cinq (05) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant et le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics avec copie à l'Autorité chargée des Marchés et au président de la Commission. Il doit intervenir dans un **délai maximum de cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la Lettre Commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre Commande est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la commune de Mbagassina pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose **d'un délai de sept (07) jours** pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de Lettre Commande examiné par la Commission de Passation des Marchés et souscrit par l'attributaire.

38.3. La Lettre Commande doit être notifiée à son attributaire dans **les cinq (05) jours** qui suivent la date de sa signature.

Article 39: Cautionnement définitif

39.1. Le cautionnement définitif est destiné à garantir l'exécution intégrale des travaux. Il est fixé à **trois pour cent (3%) du montant TTC de la Lettre Commande**.

39.2. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le Ministère en charge des Finances selon les critères de la COBAC.

39.3. Le cautionnement définitif devra impérativement être constitué dans un délai de **vingt (20) jours calendaires** à compter de la date de réception par le Cocontractant de la notification de la Lettre Commande. Le Cautionnement Provisoire de soumission est restitué au Cocontractant dès constitution de ce Cautionnement Définitif.

Les avenants éventuels sont cautionnés dans les mêmes conditions.

39.4. Le Cautionnement Définitif sera restitué ou la garantie bancaire libérée, après exécution complète et correcte de la Lettre Commande, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant. L'absence du cautionnement définitif fait obstacle au paiement des avances et acomptes dus au Cocontractant.

PIECE III : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Réf. RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des travaux. Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ETANGS PISCICOLE DANS LA COMMUNE D'NGOMEDZAP, DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, RÉGION DU CENTRE</p> <p>La consistance des travaux est la suivante :</p> <p>Les travaux du présent Dossier de Consultation comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Travaux Préliminaires; - Construction des étangs ; - Plomberie système d'oxygénation et traitement de l'eau ; - Fourniture des Alevins ; - Besoin en aliments ; - Equipement et petits outillages ; - Transport ; - Main d'œuvre ; <p>Ces travaux vont s'exécuter dans la ville d'NGOMEDZAP</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante: Monsieur le Maire de la commune d'NGOMEDZAP Référence de l'Appel d'Offres :</p> <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°05/AONO/C/OMB/CIPM/2025 DU 28/01/2026 LES TRAVAUX DE AMENAGEMENT DE DEUX (02) ETANGS PISCICOLE DANS LA COMMUNE D'NGOMEDZAP, DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, RÉGION DU CENTRE.»</p>
1.2	<p>Délai d'exécution : La durée maximale d'exécution des travaux est de trois (03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
2.1	Source de financement: BIP crédits transférés MINEPIA - Exercice 2026
6	Principaux critères de qualifications technique et financière des soumissionnaires
6.1	<p>1.) Critères éliminatoires Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>1.1. Portant sur l'Offre Administrative</p> <p>a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ou caution n'ayant aucune relation avec le DAO.;</p> <p>b) Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);</p> <p>c) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; (cf. Article 92 (9) du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics).</p> <p>d) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</p> <p>1.2. Portant sur l'Offre Technique</p> <p>a) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;</p> <p>b) • absence d'attestation de catégorisation;</p>

	<p>c) Non satisfaction, au moins, 70% des critères essentiels ; 1.3. <u>Portant sur l'Offre Financière</u></p> <p>a) Offre financière incomplète ; b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; c) Absence d'un sous-détail de prix.</p>
	<p>Principaux critères de qualification technique des soumissionnaires</p> <p>Les critères d'évaluation technique des candidats se feront selon le système binaire (oui/non) des critères de qualification portant sur :</p> <p>a) Références techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisations de l'entreprise dans le domaine du BTP ; - Réalisations de l'entreprise dans les marchés similaires ; - Et le chiffre d'affaires annuel moyen des deux dernières années. <p>b) Valeur technique de l'offre (présence des pièces relatives au projet)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de chantier, sécurité et communication ; - Méthodologie, description des ateliers et organisation ; - Approvisionnement en matériaux de chantier ; - Contrôle interne, planning et délai d'exécution ; - Utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre ; - Protection environnementale et sociale ; - Et sous-traitance. <p>c) Personnel d'encadrement (Chef de chantier,)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification ; - Expérience ; <p>d) Moyens matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité et état du matériel et des équipements essentiels (en propriété ou en location). <p>Critères essentiels résumés comme suit:</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base de 18 critères essentiels ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Présentation de l'offre (02 oui) ii) Attestation de visite des lieux (03 oui) iii) Personnel d'encadrement (06 oui) iv) la disponibilité du matériel et des équipements essentiels (02 oui) v) les références de l'entreprise (03 oui) vi) Méthodologie d'exécution des travaux (04 oui)

7.3	<p>Visite du site des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.</p> <p>Dans le cadre de cette visite, le représentant habilité à recevoir les experts du soumissionnaire est le Maire de la commune d'NGOMEDZAP. C'est lui qui désignera par la suite les principaux intervenants qu'il souhaite associer à ces rencontres.</p> <p>Une attestation de visite signée sur l'honneur devra sanctionner cette opération assortie d'un rapport contenant les photos couleurs.</p>
	<p>. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés</p> <p>Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la présente Lettre Commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la Lettre Commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.</p> <p>Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.</p>
12	<u>Langue de l'Offre :</u> La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais
13.1	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes et détaillée comme suit :</p> <p>a) Volume 1: Offre Administrative</p> <p>L'Offre administrative comprend :</p> <p>L'Offre administrative comprend les originaux ou les copies certifiées conformes par les services émetteurs, des pièces suivantes datées de moins de trois (03) mois ;</p> <p>A1- Une déclaration timbrée à 2000F CFA indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ; et s'engageant à se faire notifier, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, son ordre de service de démarrer les travaux dans un délai de quinze (15) jours après la notification formelle de la décision d'attribution de la Lettre commande.</p> <p>A2- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p>A3- Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;</p> <p>A4- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original)</p> <p>A5- registre du commerce, certifié par le service émetteur ;</p>

A6- Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **Quarante mille (40 000) FCFA** ;
A7- La caution de soumission d'une durée de validité de **quatre-vingt-dix (90) jours**, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances est fixée au montant de **Deux cent cinquante mille (250 000) francs CFA**. **Accompagnée de la CEDEC**
A8- Un certificat de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;
A9- Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, attestant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;
A10- Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;
A11- La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ; **A12-** Une capacité de préfinancement 50% du montant prévisionnel.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet

N.B : -

- **En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1), 4) ,6) ,7), 12) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.**
- **Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.**
- **Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.**

Volume 2 : Offre technique

Une attestation de visite signée sur l'honneur devra sanctionner la visite des lieux assortie d'un rapport contenant les photos couleurs.

Pièce N°	Désignation
B.0	Déclaration sur l'honneur par laquelle l'entrepreneur atteste que non seulement il n'a pas, en tant qu'Entreprise ou Membre d'un Groupement d'entreprises, abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par le Ministère des Marchés Publics ;
B.1	Références de l'entreprise Liste et justifications (PV de réception) des références générales de l'entreprise Liste et justifications des références de l'entreprise dans le domaine des travaux demandés des trois dernières années.

	Qualité du personnel <ul style="list-style-type: none"> - Un conducteur des travaux devant conduire le projet et titulaire au moins du BAC+3 en hydraulique, Génie Rural, Agriculture, de travaux halieutique et ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans les travaux similaires.(joindre le curriculum vitae signé par le responsable, une copie certifiée conforme du diplôme). - Un Chef de chantier devant conduire le projet et titulaire au moins du diplôme de Technicien supérieur de Génie rural et ayant au moins trois (03) années d'expérience dans le BTP et hydraulique (joindre le curriculum vitae signé par le responsable, une copie certifiée conforme du diplôme). <p>NB: Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités compétentes.</p>				
B.3	Moyens logistiques <p>L'entreprise devra justifier de la disponibilité du matériel et de son état. À cet effet</p> <p>le Soumissionnaire joindra les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel propre, certificats de vente ou de connaissances. Pour le matériel en location, fournir un contrat de location assorti des cartes grises et factures de ce matériel et les indications précises pour leur localisation.</p>				
B.4	Moyens financiers <p>Références bancaires</p> <p>Chiffres d'affaires des 2 dernières années</p> <p>Exposés de la méthodologie d'exécution des travaux demandés (Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé de sa visite des lieux puis précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installations de chantier (lieu, surfaces, constructions en dur ou installations mobiles, équipement, etc.), de laboratoire de chantier (surfaces, équipements...), études d'exécution, et des approvisionnements en matériel)</p>				
B.5 et matériaux de chantier etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise ;	<ul style="list-style-type: none"> - Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ce programmes et celles mentionnées dans les sous détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de trois (03) mois) <p>Capacité financière Le soumissionnaire doit joindre une attestation de solvabilité</p>				
B.6	financière d'un montant au moins égal à 50% du montant prévisionnel , délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics (pièce n°12).				
B.7	<p>Les preuves d'acceptation du Marché</p> <p>Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire :</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ; a) Volume 3 : Offre Financière </td> </tr> <tr> <td></td> <td>L offre financière comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :</td> </tr> </table>		<ul style="list-style-type: none"> - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ; a) Volume 3 : Offre Financière 		L offre financière comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ; a) Volume 3 : Offre Financière 				
	L offre financière comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :				

Pièce**Désignation****N°**

- C.1** La lettre de soumission sur papier timbrée suivant le modèle joint, signée et datée
C.2 Un devis estimatif établi sur la base du cadre fourni dans le présent Dossier d'Appel d'Offres
C.3 Un bordereau des prix unitaires dûment remplis
C.4 Un sous-détail des prix unitaires dûment remplis

N.B: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment : - des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

- 14 et 15**
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse .montant du présent contrat résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le montant hors TVA s'obtient par l'application du prix du bordereau aux quantités estimatives et du rabais

	éventuellement consenti par le contractant.
	Les prix de la Lettre Commande Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.
	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (francs CFA).
	Préparation et dépôt des offres
16.1	<p>Période de validité des offres :</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.</p> <p>Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire. Si aucune attribution de marché n'est faite après quatre mois à compter de la date de remise des offres, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'Appel d'Offres.</p>

	Montant de la caution de soumission:
	<p>Une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances, dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO, d'un montant de deux cent cinquante mille (250 000) FCFA.</p> <p>Cette caution est valable pendant (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et devra être déposée par chaque soumissionnaire.</p>
17.1	<p>Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire de l'attributaire de la Lettre commande sera libéré lorsque celui-ci aura signé ladite Lettre commande et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).</p> <p>Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres; ou bien si l'attributaire ne signe pas la Lettre commande et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin)</p>
20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.
21.2	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoie des offres : Monsieur le Maire de la commune d'NGOMEDZAP.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATINAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°05/AONO/C/OMB/CIPM/2025 DU 28/01/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) ETANGS PISCICOLE DANS LA COMMUNE D'NGOMEDZAP, DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, RÉGION DU CENTRE.»</p>
22.1	Date et heure limite de dépôt des offres : LE 26/02/2026 à 11 heures précises.
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle de réunion de la Commune d'NGOMEDZAP, le 26/02/2026 à 12 heures précises.
34.1 et 34.2	Attribution de la Lettre Commande
	Le Maire de la commune de NGOMEDZAP attribuera la Lettre commande au soumissionnaire présentant l'offre financière évaluée la moins disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

PIECE N° IV : GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

I – Présentations de l'offre (02 critères)

critères	Évaluation (oui ou non)	Observations
Copie lisible, claire et reliée		
Copie rangée dans l'ordre et séparée par un intercalaire couleur		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Présentations de l'offre» sur 02 oui		

II – Attestation de visite des lieux et son rapport (03 critères)

Critères	Évaluation (oui ou non)	Observations
Existence de l'attestation de visite des lieux, signée sur l'honneur par le Soumissionnaire		
Existence du rapport de visite des lieux signé par le soumissionnaire		
Existence de prises de vue (03 prises au moins dont une avec le représentant du Maître d'Ouvrage)		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Attestation de visite des lieux et son rapport » sur 03 oui		

III – Personnel (06 critères)

Critères	Évaluation (oui ou non)	Observations
Un conducteur des travaux titulaire au moins du BAC+3 en hydraulique, Génie Rural, Agriculture, de travaux halieutique	Copie certifié du diplôme	
	Expérience générale de 05ans	
	Avoir déjà conduit des travaux similaires	
Un Chef de chantier titulaire au moins du diplôme de Technicien supérieur hydraulique (BACC+2), Génie Rural, Agriculture, de travaux halieutiques.	Copie certifié du diplôme	
	Expérience générale de 03 ans	
	Avoir déjà conduit des travaux similaires	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Personnel» sur 06 oui		

IV – Matériel (02 critères)

Critères	Évaluation (oui ou non)	Observations
Existence d'un pick up en location (contrat) ou en propriété (carte grise)		

Justificatifs de la propriété de petit matériel de plomberie et de maçonnerie (listing et factures)		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Matériel» sur 02 oui		

V – Références générales et capacité financière (03 critères)

Critères	Évaluation (oui ou non)	Observations
Références générales de deux marchés réalisés au cours des cinq dernières années (justificatifs à travers PV et photocopie premières et dernières pages marché)		
Références de deux marchés dans les travaux similaires réalisés au cours des cinq dernières années (justificatifs à travers PV et photocopie premières et dernières pages desdits marchés)		
Volume moyen du chiffre d'affaires des deux dernières années supérieur à dix (10) millions de F CFA TTC /ou Attestation de capacité financière de 50% du montant prévisionnel		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Références générales et capacité financière» sur 03 oui		

VI- METHODOLOGIE

Méthodologie (04 critères)		
1	Note technique du projet	Présentation de l'installation de chantier envisagée,
		Existence d'une méthodologie d'exécution des travaux
		Existence de l'organigramme du chantier
2	Planning d'exécution	Existence d'un planning d'exécution des travaux conforme au délai d'exécution des travaux prévu.
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Méthodologie » sur 04 oui		
TOTAL GENERAL SUR 20 OUI		

Conclusion : _____ /20

**PIECE V : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

SOMMAIRE

Chapitre 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

Article 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 3 : FINANCEMENT

Article 4 : DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Article 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Article 6 : PRÉSENTATION ET DOMICILE DU COCONTRACTANT

Article 7 : ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

CHAPITRE 2 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 8 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GÉNÉRALES DES TRAVAUX

Article 9 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Article 10 : RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR (COCONTRACTANT)

Article 11: MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET OBLIGATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Article 12 : NOTIFICATION

Article 13 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Article 14 : PLANNING DES TRAVAUX

Article 15 : SOUS-TRAITANCE

Article 16 : PÉNALITÉS ET RETENUES DE RETARD

Article 17 : RÉCEPTIONS

Article 18 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 19 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Article 20 : MODE DE RÈGLEMENT DES TRAVAUX

Article 21 : DOMICILIATION BANCAIRE

Article 22 : AVANCE DE DÉMARRAGE

Article 23 : RETENUE DE GARANTIE

Article 24 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Article 25 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Article 26 : ASSURANCES

Article 27 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE 4 : CLAUSES DIVERSES

Article 28 : LITIGES

Article 29 : CAS DE FORCE MAJEURE

Article 30 : RÉSILIATION

Article 31 : VALIDITÉ DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente lettre commande a pour objet : LES TRAVAUX DE AMENAGEMENT DES ETANGS PISCICOLE DANS LA COMMUNE D'NGOMEDZAP, DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, RÉGION DU CENTRE

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre-Commande est passée par Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°005/AONO/CC-NGZP /CIPM/2026 DU 28/01 /2026

Article 3 : - FINANCEMENT

Les travaux objets du présent Appel d'Offres sont financés par le **Budget d'Investissement Public exercice 2026** de la République du Cameroun.

Article 4 : - DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

4.1. Définitions Générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que:

Les attributions de l'Autorité contractante qui est le Maître d'Ouvrage sont dévolues au Maire de la commune de NGOMEDZAP. Il passe la Lettre commande, Il veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet. L'Autorité en charge du contrôle externe de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des marchés publics représentés par la Brigade Départementale de contrôle qui descendra régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité des travaux et de leur qualité, objet de la Lettre commande. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Les attributions de Chef de Service sont dévolues au Chef Service Technique de la Commune d'NGOMEDZAP. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;

L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental des Pêches et Industrie Animales du NYONG ET SO'O ci-après désigné l'Ingénieur. Il est accrédité par l'Autorité Contractante pour le suivi de l'exécution des travaux. Il supervise les travaux, vérifie la qualité de leur exécution, veille au respect des clauses techniques et administratives et des délais contractuels.

Le Maître d'œuvre est: le Chef Service Technique de la commune de NGOMEDZAP.

-Le Cocontractant a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.

4.2. - Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Maire de la Commune de NGOMEDZAP.;
- L'autorité chargée de la liquidation est le Maire de la Commune de NGOMEDZAP.;
- L'organisme chargé du paiement est la Recette Municipale de la Commune de NGOMEDZAP.
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution technique de la Lettre Commande sont le Délégué Départemental des Pêches et Industrie Animales du NYONG ET SO'O et le chef service technique de la commune de NGOMEDZAP.

Article 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES

5.1. Les pièces contractuelles constitutives de la Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. La Lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés.

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, et la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques.
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007.
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la présente Lettre Commande.

5.2. Textes Généraux

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi N°96/07 du 8 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
3. La loi N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement
4. La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
5. La loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
6. La loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025
7. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012 /076 du 08 Mars 2012 ;
- 8.
9. Le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. Le décret n° 2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
12. Le Décret 2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;
13. L'Arrêté N°111333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique;
14. L'Arrêté N°93/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier de d'appel d'offres des entreprises ;
15. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
16. Arrêté conjoint n° 0162/MINFOF/MINTP/MINMAP DU 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
17. la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics,
18. Circulation N°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2025 portant instruction relative à la mise en vigueur des dossiers types d'appel d'offres (DTAO) des manuels, guide et outils de facilitation de la passation, l'exécution, du suivi et du contrôle de la règlementation des marchés publics induits par les réformes du système des marchés publics;
19. La Circulaire N°0000026/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2026
20. La circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
21. Le guide du suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) / cahiers de charges environnementales (CCE).

22. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;

Article 6 : PRÉSENTATION ET DOMICILE DU COCONTRACTANT

Toutes les communications au titre de la présente Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....Directeur général des Ets

Le cocontractant sera tenu d'élire domicile à proximité des lieux des travaux. Faute par lui de se conformer à cette obligation ou de faire connaître son nouveau domicile à l'Ingénieur par écrit dans un délai de quinze (15) jours, les notifications se rattachant à son entreprise seront valablement faites à la Mairie de la Commune de NGOMEDZAP..

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le: *MAIRE DE LA COMMUNE de NGOMEDZAP* avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre, le cas échéant.

- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Monsieur le: *MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP.* avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Article 7 : ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

7.1. L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Maître d'ouvrage avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

7.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre Commande seront signés par lui et notifiés par l'ingénieur au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

7.3. L'Ordre de Service à caractère technique lié au déroulement normal du chantier sera directement signé par le chef de service de Marché et notifié au cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'ouvrage.

7.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

7.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre.

7.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

7.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

7.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par ses services, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 05 jours** à compter de la date de sa signature.

La présente Lettre Commande n'intègre pas les Ordres de Services ayant une incidence **financière**.

Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur par l'intermédiaire du Maître d'œuvre avec copie à l'Autorité Contractante. **CHAPITRE II : EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Article 8 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GÉNÉRALES DES TRAVAUX

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et des environs et avoir pris connaissance avant la remise de son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature

des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires, et aussi :

- Des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier des équipements nécessaires pour ceux-ci ; ○ Des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux ;
- Des conditions locales, particulièrement celles de fourniture et de stockage des matériaux ; ○ De la disponibilité d'une main d'œuvre suffisamment qualifiée ; ○ De toutes les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier qui lui est applicable ○ De l'obligation de se conformer au plan hygiénique et de sécurité et au règlement de chantier pour la discipline et la sécurité du personnel.

D'une manière générale, il s'est procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances

susceptibles d'influencer les conditions d'exécution des travaux ou leur prix. A ce titre, il ne pourra se prévaloir d'aucune erreur, omission ou imprécision du cahier de charges et il réglera le cas échéant, les dommages sans intervention du Maître d'Ouvrage.

Article 9 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objets de la présente Lettre Commande concernent: **L'exécution des TRAVAUX DE AMENAGEMENT DES ETANGS PISCICOLE DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, RÉGION DU CENTRE et comprennent:**

- Les Travaux Préliminaires;
- Aménagement des étangs ;
- Plomberie système d'oxygénéation et traitement de l'eau ;
- Fourniture des Alevins ;
- Besoin en aliments ;
- Equipement et petits outillages ;
- Transport ;
- Main d'œuvre ;

Article 10 : RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et conformément aux règles et normes en vigueur ;

Il est par ailleurs responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques, selon les règles de l'art et selon les techniques et pratiques en usage.

A cet effet, le Cocontractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Le cocontractant reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions de ses sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est nécessaire pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

Article 11: MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET OBLIGATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

11.1. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis au Co-contractant par le Chef de Service du marché.

11.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

11.3. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : NOTIFICATION :

La présente Lettre Commande sera notifiée au cocontractant cinq jours après sa signature par le Maître d'Ouvrage conformément à l'**article 107 du Code des Marchés Publics**.

Article 13 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Les travaux définis par la présente Lettre Commande devront être terminés dans un délai de **trois (03) mois**, pour compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 14 : PLANNING DES TRAVAUX

Dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra à l'ingénieur de contrôle le programme d'exécution des travaux en trois exemplaires.

Il tiendra constamment à jour le planning des travaux, compte tenu de l'avancement du chantier. Les modifications importantes apportées à ce programme ne pourront être appliquées qu'après avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur.

Article 15 : SOUS -TRAITANCE

Toute sous-traitance à distance à une tierce entreprise de l'exécution d'une partie des travaux prévus dans la présente Lettre Commande est subordonnée à l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Article 16 : PÉNALITÉS ET RETENUES DE RETARD

A- Pénalités de retard

16. 1 R Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la Lettre Commande initiale par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre Commande.
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la Lettre Commande initial par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

16. 2. R Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande initiale.

B- Pénalités spécifiques

16.3. - Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 20 000 frs CFA;
- Remise tardive des assurances : 20 000 frs CFA;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : 50 000 frs CFA;

- Article 17 : RÉCEPTIONS

17.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations :

La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;

- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- La constatation de l'inexécution éventuelle des travaux prévus au contrat ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ, signé par l'Ingénieur, le contrôleur Adjoint de la Brigade de contrôle, point focal du projet, le chef service technique de la commune concernée et contresigné par le cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qui sera fixée par le Maître d'Ouvrage.

17.2. Réception provisoire des travaux

La commission de réception sera composée des membres suivants :

1. **Président** : Le Maître d'ouvrage (Maire de la commune d'NGOMEDZAP) ou son représentant ;
2. **Rapporteur** : Le Délégué Départemental du MINEPIA du NYONG ET SO'O (Ingénieur du marcché).
3. **Membre** :

- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du NYONG ET SO'O ou son représentant (OBSERVATEUR) ;
- Le Chef Service Technique de la Commune de 'NGOMEDZAP. (Le chef service du marché) ;
- - Le Comptable-matières auprès de la Commune d'NGOMEDZAP ;

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Toutefois cette réception provisoire ne pourra être prononcée qu'en saison sèche.

17.3. Réception définitive

La réception définitive est fixée à un an à compter de la date de la réception provisoire.

Article 18 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant est réputé avoir pris connaissance du site et des conditions d'exécution des travaux, objets de la présente lettre-commande. Il est par ailleurs tenu de remplir ses obligations fiscales et patronales vis-à-vis du personnel affecté à l'exécution des travaux et devra mettre en œuvre une installation et une organisation de chantier garantissant la sécurité des biens et des personnes. En conséquence, Il sera tenu pour responsable des dommages qui surviendraient sur le matériel et les personnes du fait de ces travaux jusqu'à leur fin.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Le cocontractant sera seul et pleinement responsable d'accident et dommages de toutes natures qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents de l'Ingénieur, à son matériel, aux réalisations, objet du présent contrat, à l'occasion de l'exécution des travaux.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

CHAPITRE III : - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 19 : - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de :

_____ CFA (en lettres) toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (en lettres) Francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (en lettres) Francs CFA

Le montant de la Lettre Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Les prix figurant au devis estimatif réputé avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en république du Cameroun, sont fermes et non révisables.

Article 20 : MODE DE RÈGLEMENT DES TRAVAUX

Les travaux seront réglés sur la base des décomptes approuvés par l'Ingénieur conformément à la valeur réelle
des travaux exécutés.

Article 21 : - DOMICILIATION BANCAIRE

Le règlement sera effectué au compte bancaire

N° _____ Ouvert par le Cocontractant auprès de la
Banque _____ Toute modification de domiciliation
bancaire ne peut être effective que par voie d'avenant.

Article 22 : - AVANCE DE DÉMARRAGE

Il pourra être accordé au cocontractant sur sa demande expresse, une avance de démarrage dont le montant sera au plus égal à vingt pour cent (20 %) du montant toutes taxes comprises du marché ou de la Lettre Commande.

Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. **Article 23 : - RETENUE DE GARANTIE**

Il sera opéré une retenue de garantie de 10 % sur le montant toutes taxes comprises de la lettre-commande. Cette retenue sera libérée après la réception définitive sur main levée du Maître d’Ouvrage après la demande du Cocontractant.

Article 24 : - CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

24.1. Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des travaux sera constituée dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat par le Maître d’Ouvrage. Le cautionnement provisoire est restitué au cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

24.2. Son montant est fixé à trois pour cent (3%) du montant toutes taxes comprises de la lettre-commande. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère en charge des Finances.

A concurrence du montant correspondant du contrat, le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant, libérée, sur demande écrite du cocontractant, après la réception provisoire des travaux.

Article 25 : - RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

La Lettre Commande est assujettie au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun.

Article 26 : - ASSURANCES

26.1. Le cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers.

- a) Par son personnel salarié en activité de travail ;
- b) Par le matériel d'industrie, de commerce, d'entreprise ou d'exploitation qu'il utilise ; c) Du fait des travaux.

26.2. Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux, d'une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par le Ministre en charge des Finances. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du cocontractant.

Le cocontractant dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux du présent contrat. En tout état de cause, aucun règlement des travaux ne sera effectué sans la présentation desdits documents.

Article 27 : - TIMBRES ET ENREGISTREMENTS

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le cocontractant dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de la Lettre Commande pour procéder à l'enregistrement.

Passé ce délai, la Lettre Commande pourra être résiliée de plein droit. Après enregistrement, Lettre Commande devra être retournée sans délai à l'Autorité Contractante.

L'enregistrement se fera uniquement au Centre Régional des Impôts du Centre II à Tsinga.

CHAPITRE IV : - CLAUSES DIVERSES

Article 28 : - LITIGES

Tout litige survenant entre les deux parties dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre Commande fera

l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut du règlement à l'amiable, tout différend découlant de la Lettre Commande sera porté devant le Tribunal de Grande Instance de Bafia.

Article 29 : - CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations ne serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou évènements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il averti par écrit l'Administration de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour suivant l'évènement.

En tout état de cause, Il appartient au Maître d'Œuvre d'apprécier la force majeure et les preuves fournies par le cocontractant.

Article 30 : - RÉSILIATION

La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la **la section II, Sous-section I du décret N°2018/366 du 20 juin 2018** et également dans des conditions stipulées aux articles 74, 75, 76 du CCAG.

Article 31 ET DERNIER : VALIDITÉ DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PIÈCE VI : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. GÉNÉRALITÉS

1.0 Introduction

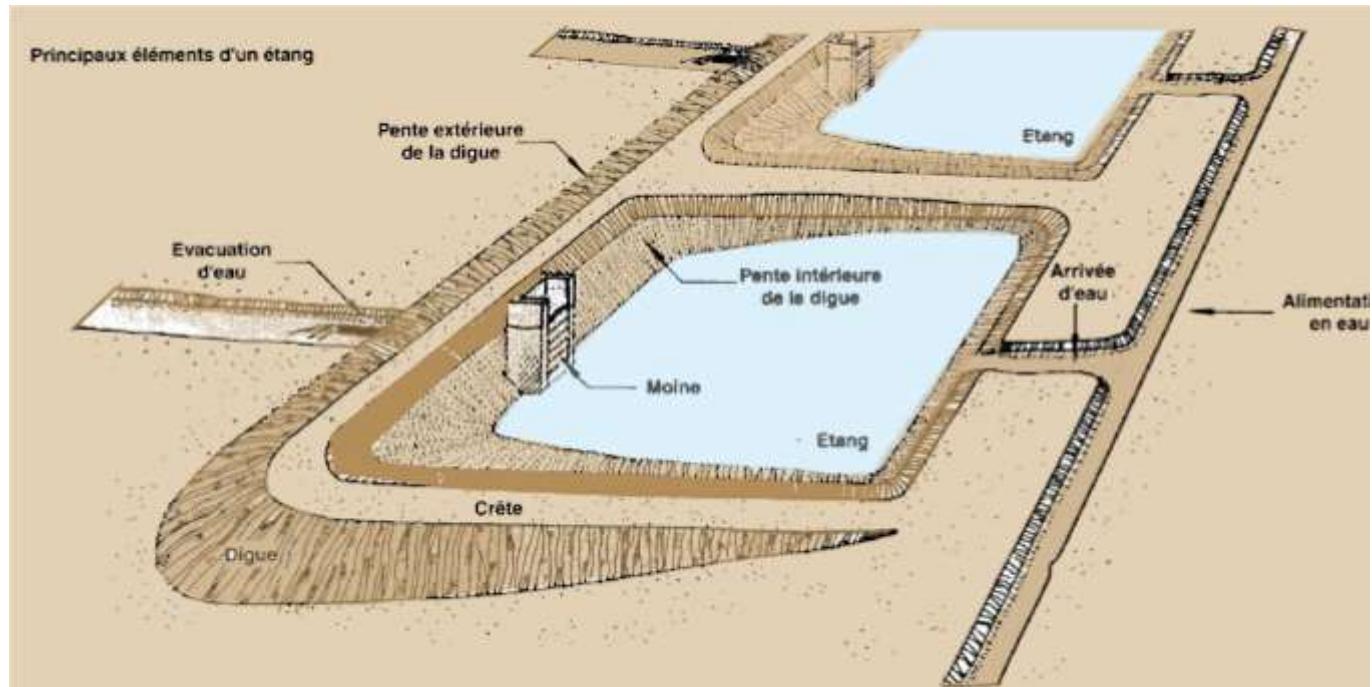
1. La production piscicole mondiale repose en grande partie sur l'utilisation d'étangs de terre qui contiennent de l'eau douce, la renouvellent, reçoivent des engrains ou des aliments et permettent le stockage, l'élevage et la récolte du poisson. La construction des étangs et des ouvrages qui leur sont associés comporte des préparatifs et des travaux appropriés, essentiels au succès de l'exploitation piscicole; en outre, les étangs doivent être peu coûteux à construire, faciles à entretenir et propres à assurer une bonne gestion de l'eau et des poissons.

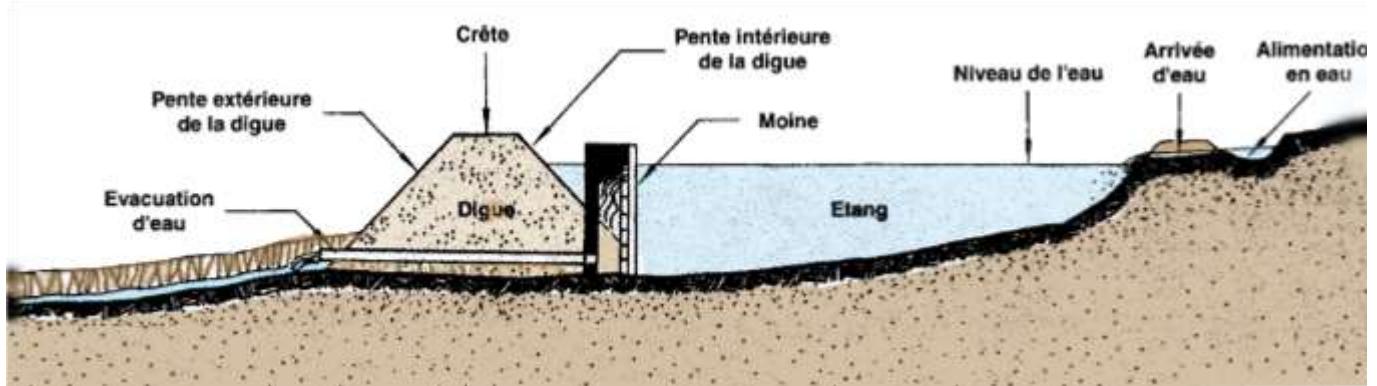
2. L'objectif de ce manuel sur les Méthodes simples pour l'aquaculture (**Pisciculture continentale - Les étangs et leurs ouvrages**, Collection FAO: Formation) consiste à fournir les données essentielles nécessaires à la construction de systèmes d'étangs de terre bien conçus, fiables et efficaces. Les deux volumes de ce manuel devraient idéalement être utilisés conjointement avec les manuels précédents sur les méthodes simples pour l'aquaculture (**Pisciculture continentale L'eau**, Collection FAO: Formation, n° 4; **Pisciculture continentale - Le sol**, Collection FAO: Formation, n° 6; **Pisciculture continentale - La topographie**, Collection FAO: Formation, n°s 16/1 et 16/2). Le manuel suivant de la présente série traitera de la gestion des étangs et des poissons (**Pisciculture continentale - La gestion**, Collection FAO: Formation, n°s 21).

1.1 Eléments d'un étang piscicole

1. Bien qu'il existe de nombreux types d'étangs piscicoles, voici les principaux éléments et ouvrages associés à chacun d'eux:

- les **digues**, qui retiennent l'eau dans l'étang;
- les **canaux**, qui amènent ou évacuent l'eau de l'étang;
- les **dispositifs de régulation**, qui contrôlent le niveau de l'eau ou son débit à travers l'étang, ou bien les deux;
- les **chemins et voies de desserte**, qui longent l'étang et permettent d'y accéder;
- les **installations de récolte** et autres équipements destinés à la gestion de l'eau et des stocks piscicoles.





Note: Dans le présent manuel, un étang piscicole est défini comme un ouvrage artificiel utilisé pour l'élevage de poisson. Il est rempli d'eau douce, assez peu profond et habituellement sans écoulement. Etangs côtiers de marée, réservoirs, tanks de stockage, raceways et bassins revêtus de fermes piscicoles ne sont pas étudiés ici.

1.2 Les différents types d'étangs

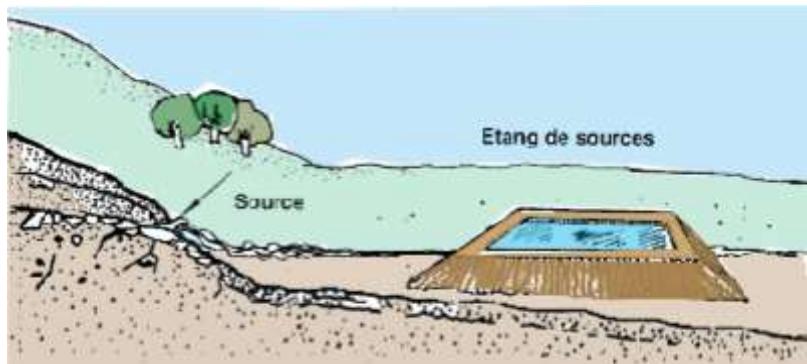
1. Les étangs piscicoles d'eau douce diffèrent selon l'origine de l'eau d'alimentation, la façon de les vidanger, les matériaux et procédés de construction et, enfin, les méthodes d'exploitation piscicole. Les particularités du site dans lequel ils sont construits déterminent habituellement leurs caractéristiques. Les différents types d'étangs peuvent être décrits comme suit:

Selon l'alimentation en eau

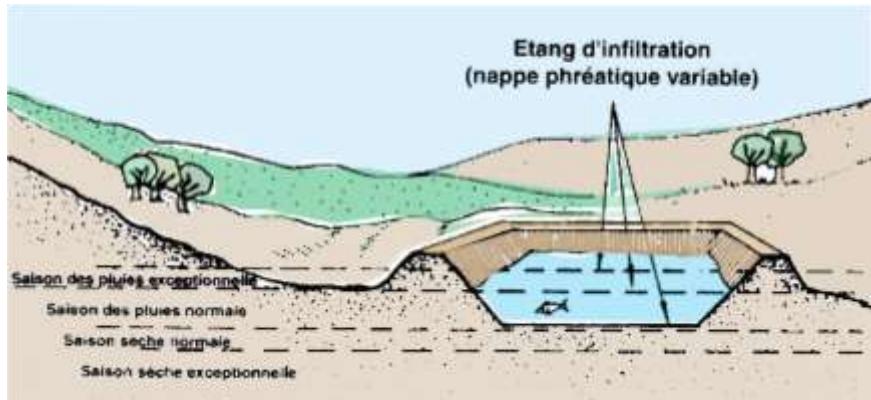
2. Les étangs peuvent être alimentés par de l'eau souterraine:

- a) Les **étangs de sources** sont alimentés par des sources situées dans l'étang proprement dit ou à proximité immédiate.

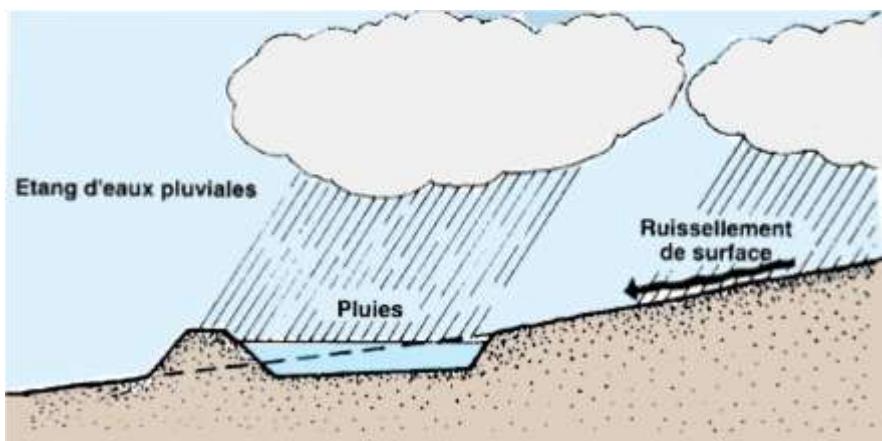
L'approvisionnement en eau peut varier durant l'année, mais la qualité de l'eau est habituellement stable.



- b) Les **étangs d'infiltration** sont alimentés par la nappe phréatique, par infiltration dans l'étang. Le niveau de l'eau variera avec celui de la nappe phréatique.

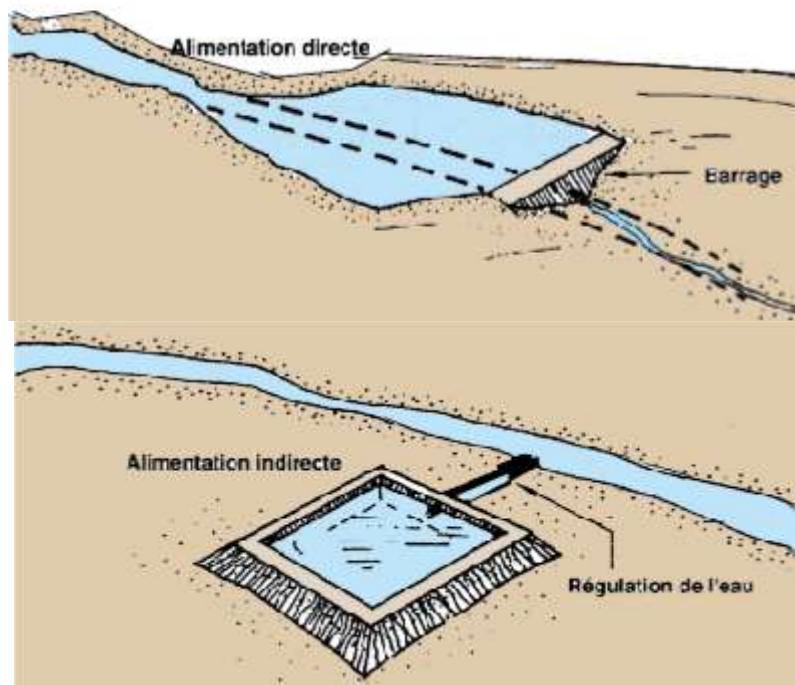


3. Les **étangs d'eaux pluviales** sont alimentés par les eaux de pluie et les eaux de ruissellement et ne reçoivent aucun apport pendant la saison sèche. Ces étangs constituent souvent de petites dépressions dans un sol imperméable, avec une digue construite du côté inférieur pour accroître la quantité d'eau retenue.



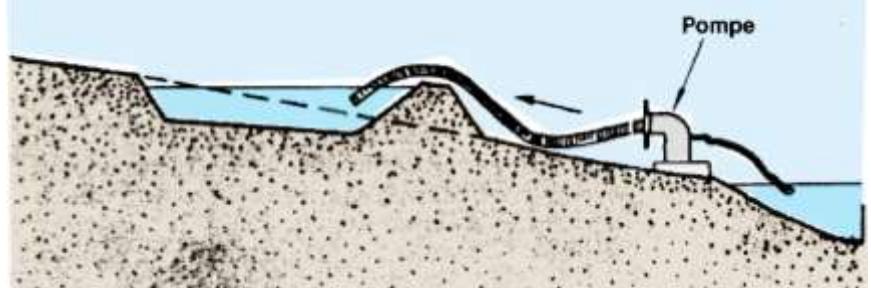
4. Les étangs peuvent être alimentés par un plan d'eau, par exemple une rivière, un lac, un réservoir ou un canal d'irrigation. Ils peuvent être alimentés soit **directement** (par exemple les **étangs de barrage**), par écoulement direct du plan d'eau dans les étangs, soit **indirectement** (par exemple les **étangs en dérivation**), des quantités d'eau déterminées pouvant être acheminées par un canal.

Etangs alimentés par un cours d'eau



5. Les **étangs alimentés par pompage** sont habituellement situés à un niveau supérieur et peuvent être approvisionnés par pompage de l'eau d'un puits, d'une source, d'un lac, d'un réservoir ou d'un canal d'irrigation.

Etang alimenté par pompage



Selon les moyens de drainage

6. Les **étangs non vidangeables** ne peuvent faire l'objet d'un drainage par **gravité***. Ils sont généralement alimentés par des **eaux souterraines** et/ou de **ruissellement de surface**; leur niveau d'eau peut varier selon les saisons. Ces étangs ont principalement deux origines:

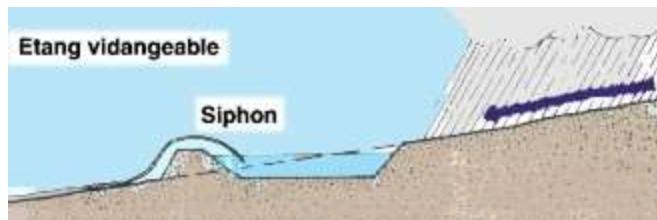
a) Ils peuvent être creusés dans des terrains marécageux sans autre source d'eau que la nappe phréatique.



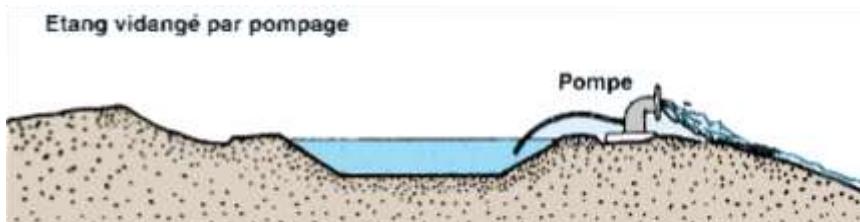
b) Ils peuvent être le résultat de l'extraction de matériaux tels que graviers, sable ou argile.



7. Les **étangs vidangeables** sont situés plus haut que le niveau de drainage de l'eau et peuvent être facilement vidangés par **gravité***. Ils sont généralement alimentés par des eaux de surface, par exemple de ruissellement, d'une source ou d'une rivière, ou encore par pompage.

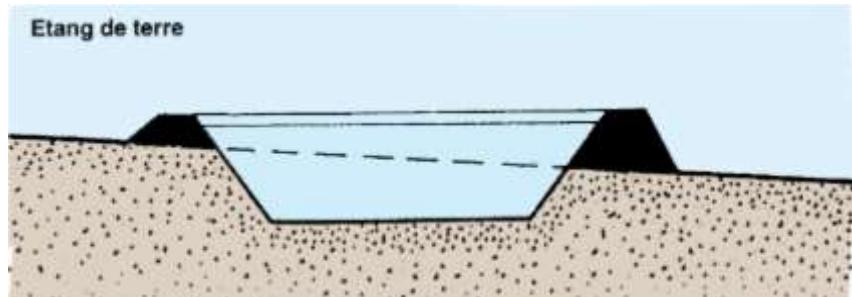


8. Certains **étangs à vidanger par pompage** peuvent être vidangés partiellement par gravité* jusqu'à un certain niveau, puis pompés. D'autres étangs, semblables aux étangs non vidangeables, doivent être entièrement pompés. Ce type d'étang n'est employé que là où l'eau de la nappe phréatique ne se réinfiltre pas trop abondamment.

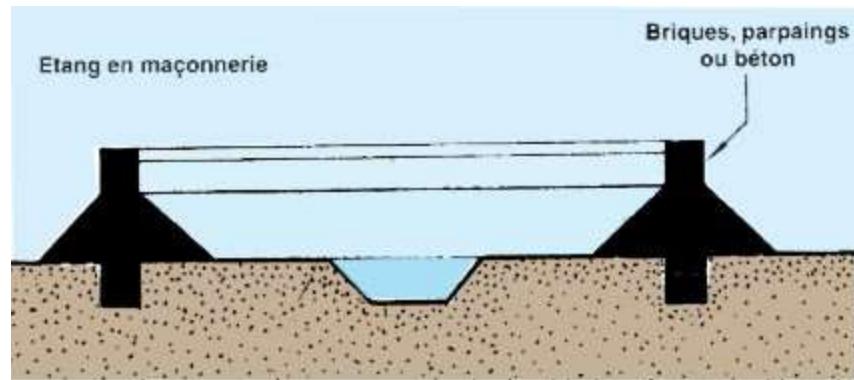


Selon les matériaux de construction

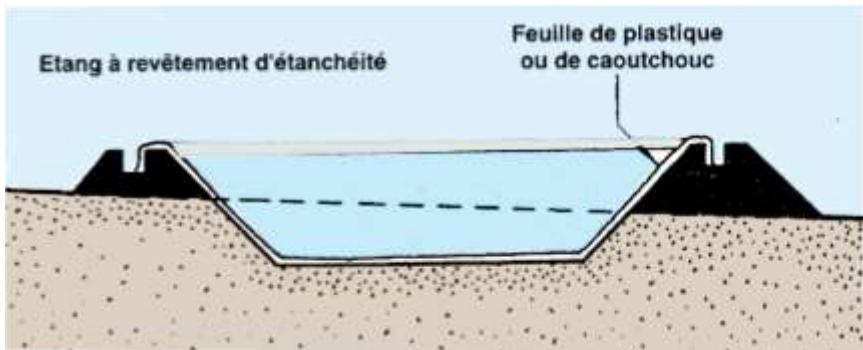
9. Les **étangs de terre** sont entièrement construits à partir de matériaux tirés du sol. Ce sont les plus courants et ce sont eux que vous étudierez principalement dans le présent manuel.



10. Les **étangs en maçonnerie** sont habituellement entourés de murs de pierre, de brique ou de béton; on utilise aussi parfois des planches ou de la tôle ondulée.

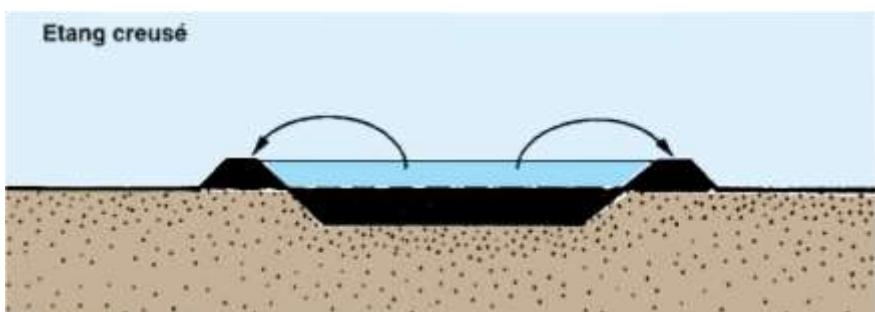


11. Les **étangs à revêtement d'étanchéité** sont des étangs de terre dont les parois sont garnies d'un matériau imperméable, tel que feuille de plastique ou de caoutchouc.

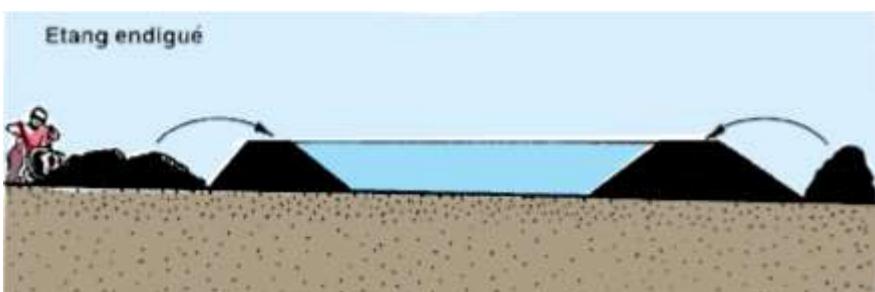


Selon la technique de construction

12. Les **étangs creusés** sont réalisés par excavation du sol sur une certaine surface, de manière à créer une fosse ensuite remplie d'eau. Ils sont habituellement non vidangeables et alimentés par les eaux pluviales, l'eau de ruissellement* ou les eaux souterraines.



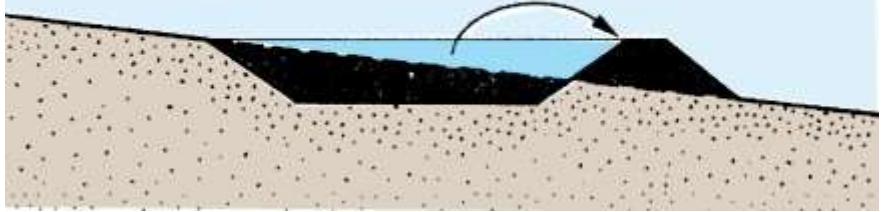
13. Les **étangs endigués** sont réalisés sans excavation, par construction d'une ou plusieurs digues au-dessus du niveau du sol, de manière à retenir l'eau. Ils sont habituellement vidangeables et alimentés par gravité* ou par pompage.



14. Les étangs creusés et endigués

endigués sont réalisés à la fois par excavation du sol et par construction de digues, sur un terrain en pente. Ils sont habituellement vidangeables, et l'eau retenue à l'intérieur des digues est apportée par gravité* ou par pompage.

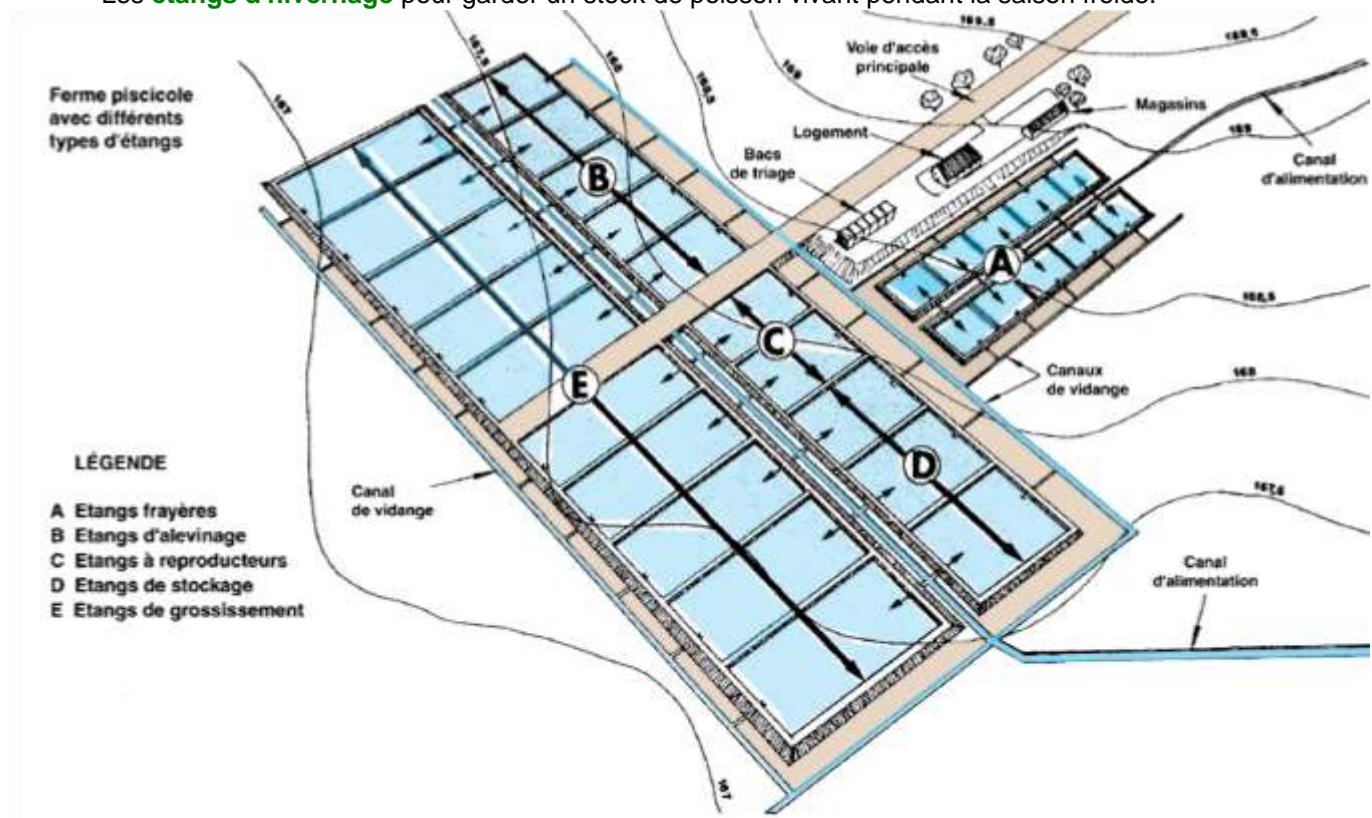
Etang creusé et endigué



Selon le type d'utilisation de l'étang

15. Une ferme aquacole peut posséder plusieurs types d'étangs piscicoles, utilisés respectivement à des fins spécifiques:

- les **étangs à reproducteurs** pour l'élevage des poissons géniteurs;
- les **étangs frayères** pour la production d'oeufs et de jeunes alevins;
- les **étangs d'alevinage** pour la production d'alevins de plus grandes tailles;
- les **étangs de stockage** (ou de stabulation) pour conserver le poisson vivant temporairement, souvent avant de le vendre;
- les **étangs de grossissement** pour la production de poisson de consommation;
- les **étangs intégrés** situés à proximité de cultures, d'animaux d'élevage ou d'autres étangs piscicoles dont les déchets sont susceptibles de servir de produits d'alimentation ou de fertilisation;
- Les **étangs d'hivernage** pour garder un stock de poisson vivant pendant la saison froide.



1.3 Les trois principaux types d'étangs

1. Comme vous venez de le voir, il existe de nombreux types d'étangs. Comme indiqué au [tableau 1](#), ils peuvent être commodément regroupés en trois types principaux selon la façon dont l'étang s'intègre au site.

TABLEAU 1

Principaux types d'étangs d'eau douce

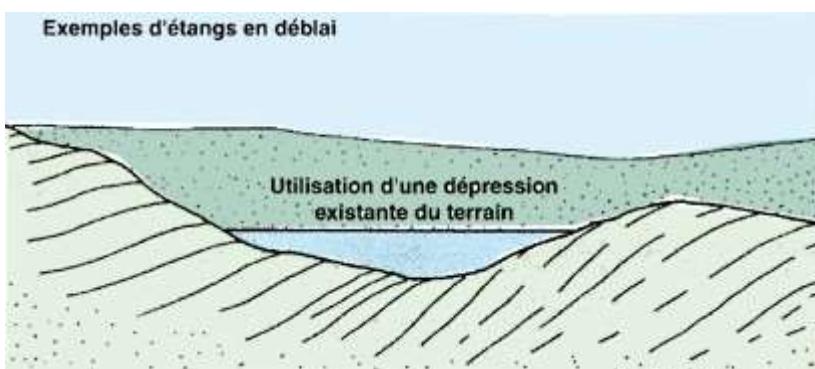
PRINCIPAUX TYPES D'ÉTANGS (sous-types, voir section 17)	ALIMENTATION PRINCIPALE EN EAU						VIDANGE			MÉTHODE DE CONSTR.	
	Eaux souterraines		Eaux de surface	Plan d'eau		Eau pompée					
	Infiltrations	Sources	Pluies et ruissellement	Directement	Indirectement	Origines diverses	Non vidangeable	Vidangeable	Pompage	Etang creusé	Etang endigé
ÉTANG EN DÉBLAI	●	●	●		●		●	○	●	○	○
- Alimentation en eau unique - Toute combinaison d'alimentation											
ÉTANG DE BARRAGE		○	●	●	●		○	●	○		●
- Sans canal de dérivation - Avec canal de dérivation - En chapelet											Barrage
ÉTANG EN DÉRIVATION			○			●	●	●	○		●
- En chapelet - En parallèle											Terrain plat

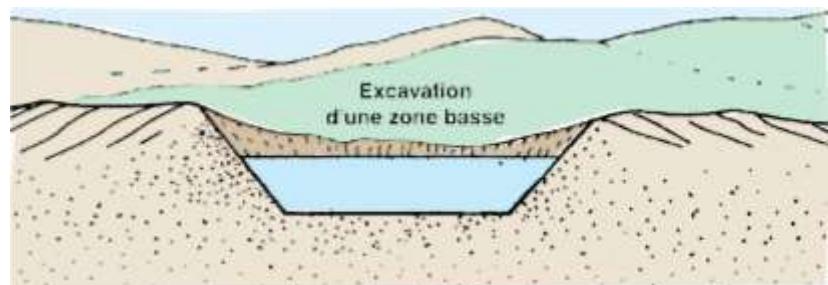
● Très courants.

○ Moins courants.

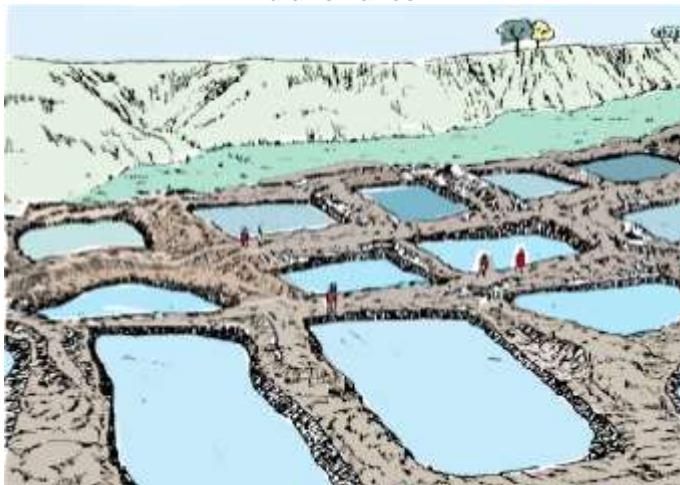
Etang en déblai

- Le fond de l'étang est généralement au-dessous du niveau des terrains voisins.
- L'étang est directement alimenté par des eaux souterraines, les pluies et/ou [le ruissellement de surface](#). Il peut être alimenté par pompage, mais ce n'est généralement pas le cas.
- L'étang en déblai est non vidangeable ou seulement partiellement vidangeable car construit comme un **étang creusé** ou pour utiliser un **creux** ou une dépression du sol, parfois avec **adjonction de digues** pour en accroître la profondeur.



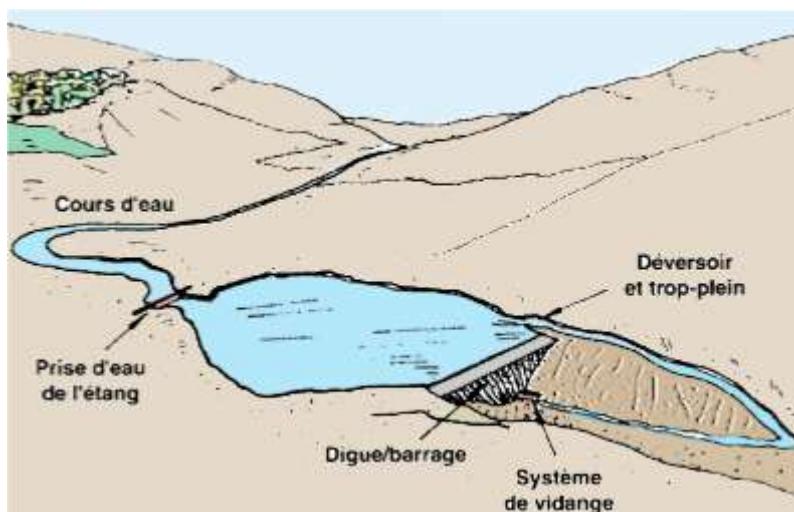
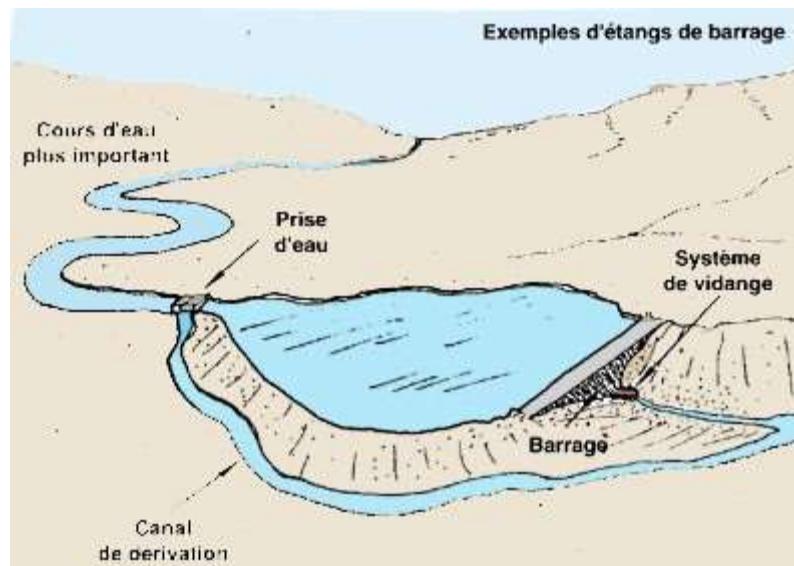


Exemples d'étangs en déblai construits au fond d'une vallée



Etang de barrage

5. Il est établi au fond d'une vallée par construction d'une **digue** en travers de la partie basse de la vallée. Les étangs de ce type peuvent être construits en chapelet le long de la vallée.
6. L'étang de barrage peut être vidangé par l'ancien lit du cours d'eau.
7. En cas de crue importante, l'excès d'eau est normalement détourné sur un côté de l'étang, de manière à maintenir dans l'étang un niveau d'eau constant. Un **canal de dérivation** est construit à cette fin; l'alimentation en eau est ensuite réglée par un ouvrage appelé **prise d'eau**.
8. Provenant directement d'une source, d'un cours d'eau ou d'un réservoir voisin, l'eau pénètre dans l'étang en un point appelé **arrivée d'eau** et elle en sort en un point appelé **sortie d'eau**.
9. La protection de la digue contre les crues exige la construction d'un **déversoir**.



Etangs de barrage dans une vallée en V, sans canal de dérivation



Etangs de barrage en chapelet avec canal de dérivation



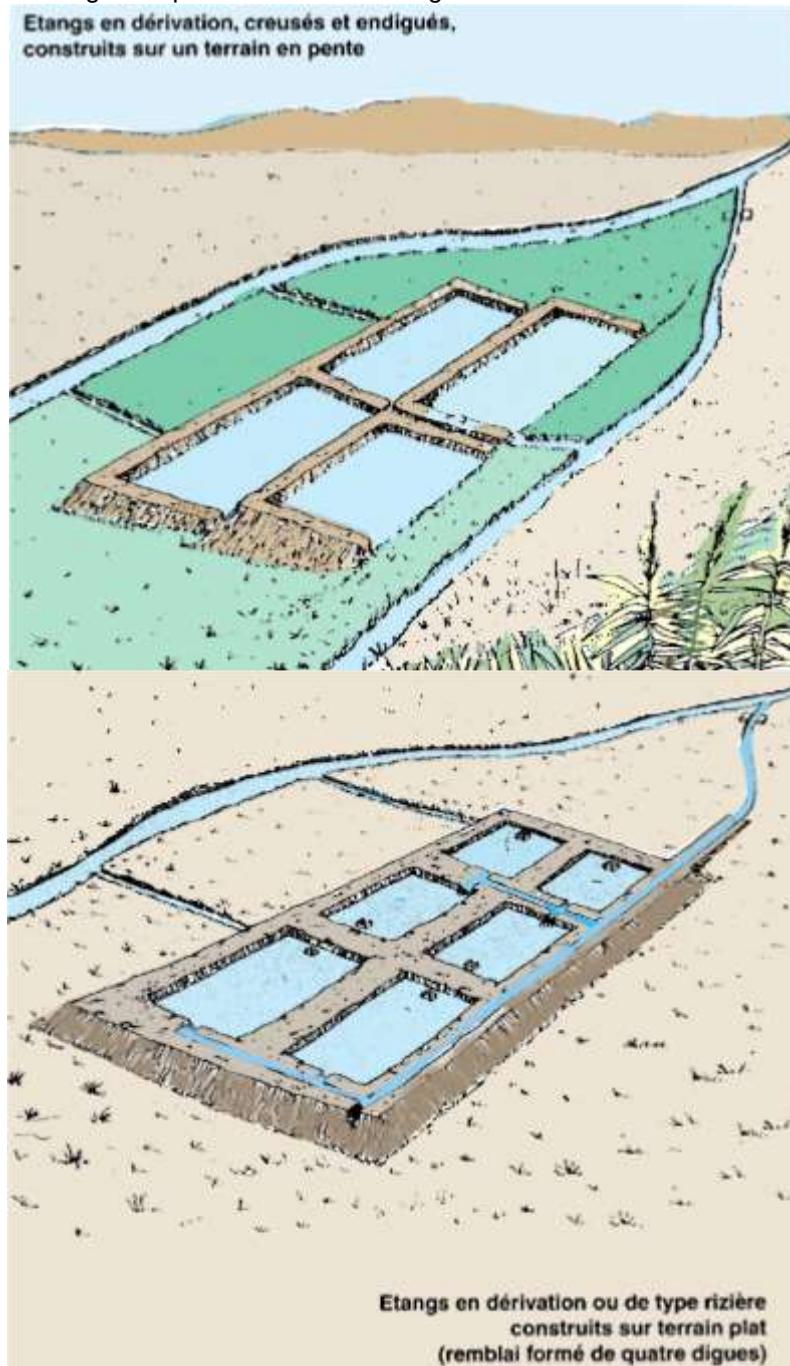
Etang en dérivation

10. L'étang en dérivation est alimenté indirectement par gravité* ou par pompage par un canal de dérivation (qui devient le **canal principal d'alimentation**), à partir d'une source, d'une rivière, d'un lac ou d'un réservoir. Le débit d'eau est contrôlé par une prise d'eau. Chaque étang possède une arrivée d'eau et une sortie d'eau.

11. L'étang en dérivation peut être construit:

- soit sur un **terrain en pente** comme un étang creusé et endigué;
- soit sur un **terrain plat** comme un étang endigué à quatre digues, appelé **étang de type rizière**.

12. Il est habituellement vidangeable par un canal de vidange.



1.4 Avantages et inconvénients de ces types d'étangs

- Les avantages ainsi que les inconvénients des trois principaux types d'étangs définis ci-dessus sont résumés au **tableau 2**. Il importe de se souvenir des points ci-après.
- Un meilleur contrôle de l'alimentation en eau a pour effet de faciliter la gestion de l'étang, notamment pour la fertilisation de l'eau et l'alimentation du poisson.
- Un meilleur drainage a également pour effet de faciliter la gestion de l'étang, par exemple au moment de la récolte totale des poissons élevés et lors de la préparation et de l'assèchement du fond de l'étang.
- Une forme régulière et des dimensions correctes permettent de mieux utiliser un étang à des fins particulières et simplifient sa gestion.
- Le choix d'un type donné d'étang dépend beaucoup du type d'alimentation en eau disponible et de la topographie du site choisi (voir sections 1.6 à 1.8).
- Lorsque vous pouvez choisir entre plusieurs types d'étangs, vous devez préférer:
 - en premier lieu, les **étangs en dérivation** alimentés en eau par gravité;
 - en dernier lieu, les **étangs de barrage** là où existent des crues qui nécessitent de grands canaux de dérivation.
- Un **étang de barrage sans canal de dérivation** ne doit, si possible, être construit que dans l'un des cas suivants:
 - s'il peut être alimenté par l'eau de ruissellement local et/ou par des sources;
 - sur un cours d'eau dont le débit est faible et régulier;
 - en aval d'un réservoir, où il sera alimenté par un débit d'eau contrôlé.
- Sauf en cas de pompage à très bon marché, vous ne devriez pas compter uniquement sur ce mode de remplissage ou de vidange des étangs. Evitez d'y recourir en cas d'infiltrations excessives vers l'intérieur ou l'extérieur d'un étang.

TABLEAU 2
Avantages et inconvénients des trois principaux types d'étangs

Type	Avantages	Inconvénients
<u>Etang en déblai</u>	Digues inutiles, sauf pour la protection contre les crues. Pas de plan d'eau nécessaire à l'alimentation en eau. Construction possible par une main-d'oeuvre peu qualifiée.	Le niveau d'eau risque d'avoir des variations saisonnières considérables. Exige un travail d'excavation plus important. Non vidangeable; pas de contrôle de l'alimentation en eau, à moins d'installer un système de pompage, qui risque d'être coûteux. Faible productivité naturelle des eaux souterraines. Gestion de l'étang difficile.
<u>Etang de barrage*</u>	Simplicité de conception dans le cas de petits cours d'eau. Coûts de construction relativement faibles, sauf en présence de problèmes de protection contre les inondations. La productivité naturelle peut être élevée suivant la qualité de l'eau d'alimentation.	La digue doit être solidement ancrée. Il faut prévoir un déversoir et son canal d'évacuation. Pas de contrôle à l'arrivée d'eau (quantité, qualité, poissons sauvages) Impossible à vidanger entièrement, sauf en cas d'assèchement complet de la source

		d'alimentation en eau. Gestion de l'étang difficile (fertilisation, alimentation) à cause de l'irrégularité de l'approvisionnement en eau. Forme et dimensions irrégulières.
<u>Etang en dérivation**</u>	Facilité de régulation de l'approvisionnement en eau. Possibilité d'une bonne gestion de l'étang. Coûts de construction plus élevés sur terrain plat. Vidange totale possible. Réalisation préalable des levés topographiques soigneux et possible d'étangs de formes et de dimensions régulières.	Coûts de construction plus élevés par comparaison aux étangs de barrage. Productivité naturelle plus faible, surtout lorsque l'étang est construit sur un sol non fertile. Les travaux de construction exigent au préalable des levés topographiques soigneux et de un piquetage détaillé.

* Lorsque l'étang de barrage est construit avec un canal de dérivation, certains des inconvénients qui lui sont propres peuvent disparaître (alimentation en eau contrôlée, absence de déversoir, vidange totale, gestion facilitée). Toutefois, les coûts de construction risquent d'être considérablement augmentés, s'il faut prévoir la dérivation d'un débit d'eau important. ** Les avantages relatifs dépendront de la disposition des étangs (voir section 1.7), soit en chapelet (gestion de l'étang plus difficile), soit en parallèle (évacuation et alimentation en eau indépendantes, ce qui simplifie la gestion).

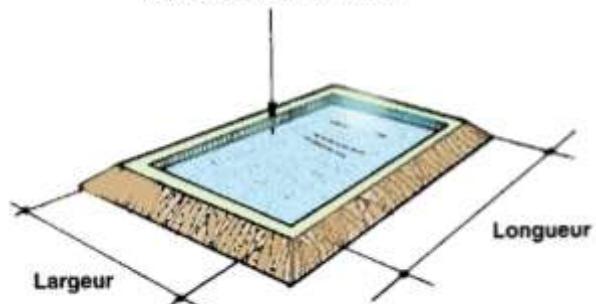
1.5 Caractéristiques physiques des étangs piscicoles

1. Les étangs piscicoles sont caractérisés par leur **taille**, leur **forme** et leur **profondeur** d'eau.

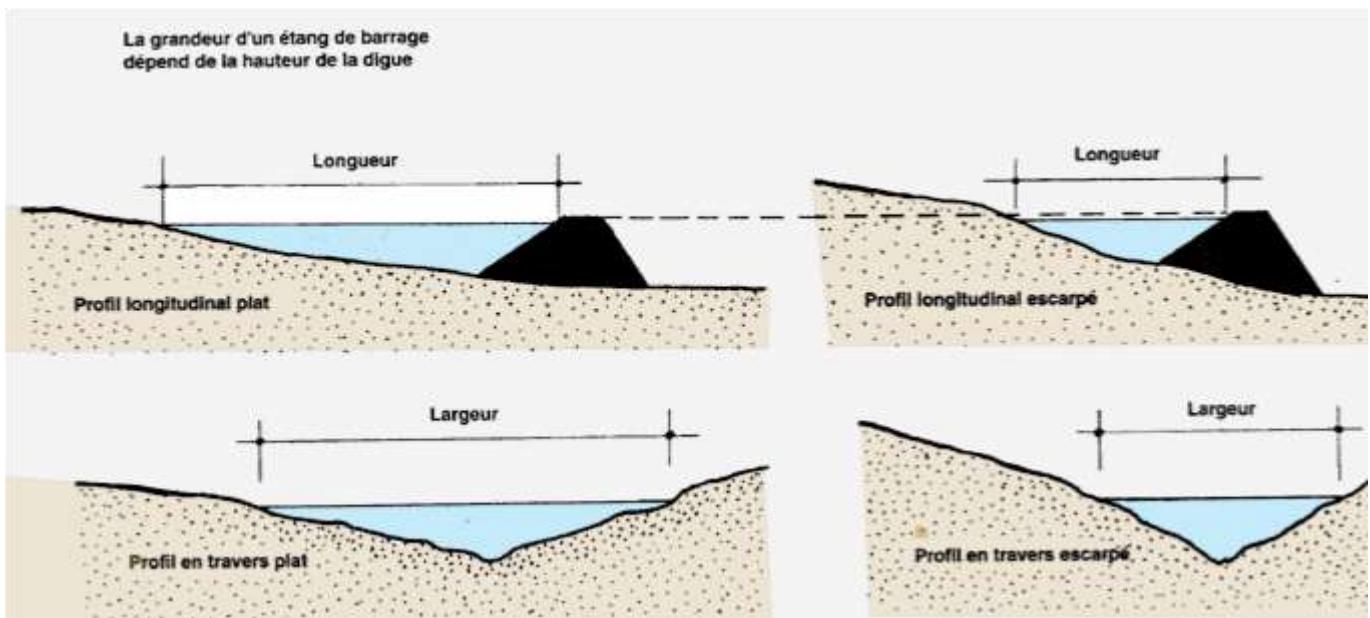
Taille des étangs

2. La taille d'un étang est déterminée par sa **superficie en eau** lorsque l'étang est plein.

Superficie de l'étang = surface du plan d'eau au niveau maximal



3. La taille d'un **étang de barrage** est directement liée à la hauteur du barrage construit en travers de la vallée et à la topographie de celle-ci. La longueur et la largeur de l'étang peuvent être calculées à partir du profil longitudinal et des profils transversaux de la vallée (voir manuel n° 16/2, La topographie, sections 9.5 et 9.6)



4. La taille individuelle **d'étangs en déblai** et **d'étangs en dérivation** peut être décidée par le pisciculteur, compte tenu des facteurs suivants:

- a) **Utilisation:** un étang frayère est généralement plus petit qu'un étang d'alevinage, lui-même plus petit qu'un étang de grossissement.
- b) **Quantité de poisson à produire:** un étang de pisciculture de subsistance est plus petit qu'un étang de pisciculture commerciale à petite échelle, lui-même plus petit qu'un étang de pisciculture commerciale à grande échelle.
- c) **Niveau de gestion:** un étang de pisciculture intensive est plus petit qu'un étang de pisciculture semi-intensive, lui-même plus petit qu'un étang de pisciculture extensive.
- d) **Disponibilité des ressources:** il est inutile de faire de grands étangs si les ressources disponibles, par exemple en eau, en poissons reproducteurs, en engrains et/ou en aliments, sont insuffisantes.
- e) **Importance des récoltes et de la demande du marché local:** de grands étangs, même si on ne les récolte qu'en partie, risquent de fournir trop de poissons par rapport à la demande du marché local. **Taille des étangs de grossissement en pisciculture semi-intensive* en Afrique**

Type de pisciculture	Superficie(m ²)
Pisciculture de subsistance	100 - 400
Pisciculture commerciale à petite échelle	400 - 1000
Pisciculture commerciale à grande échelle	1000 - 5000

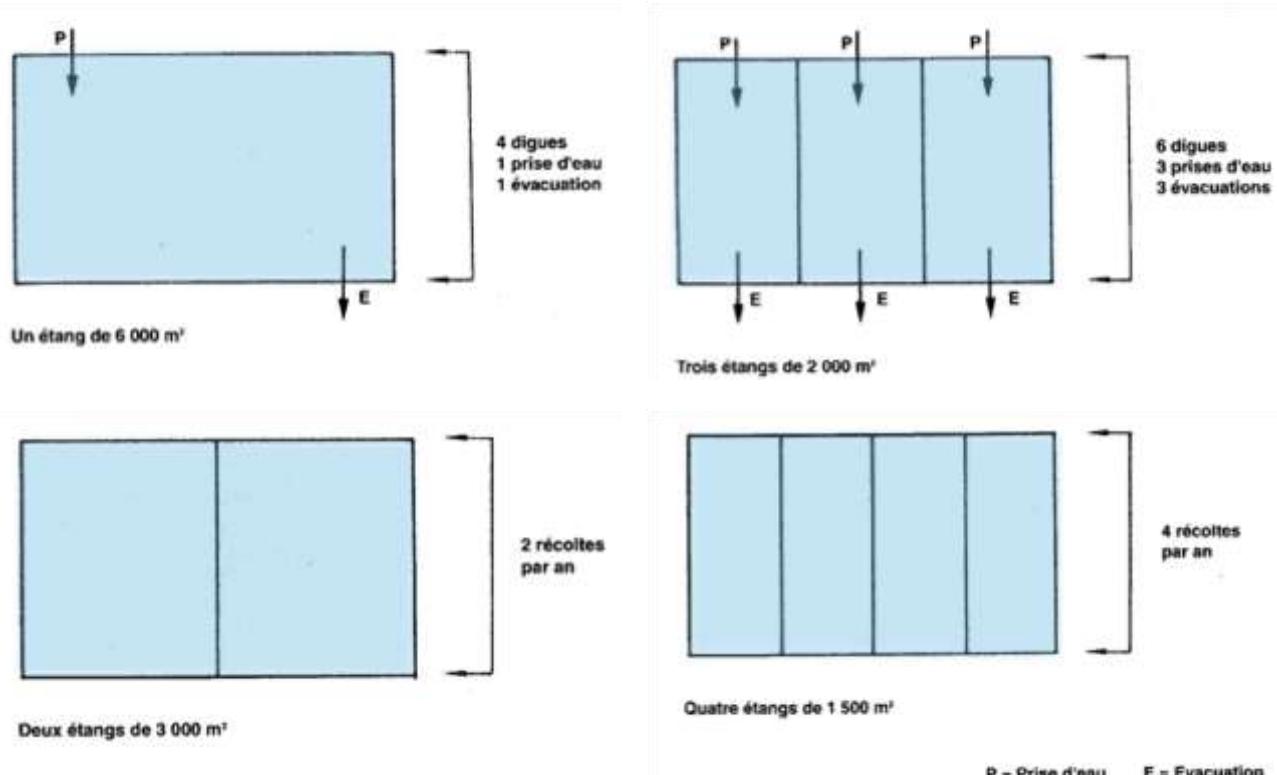
* Fertilisation et un peu d'alimentation.

Disponibilité des ressources et taille de l'étang

	Petit étang	Grand étang
Eau	Quantité limitée Remplissage/vidange rapides	Quantité importante Remplissage/ vidange lente

Alevins	Nombre réduit	Nombre important
Engrais/ aliments	Faible quantité	Grande quantité
Commercialisation du poisson	Récolte faible Marchés locaux	Récolte importante Marchés urbains

Note: Lors de la conception d'une ferme piscicole devant comporter plusieurs étangs de grossissement, il faut également tenir compte du fait que **les coûts de construction diminuent lorsque la taille individuelle des étangs augmente et que la gestion est d'autant plus souple que les étangs sont nombreux.**



Forme des étangs

5. Un étang piscicole peut avoir une forme quelconque, comme le montrent les étangs de barrage dont la forme dépend exclusivement de la topographie des vallées dans lesquelles ils sont construits.

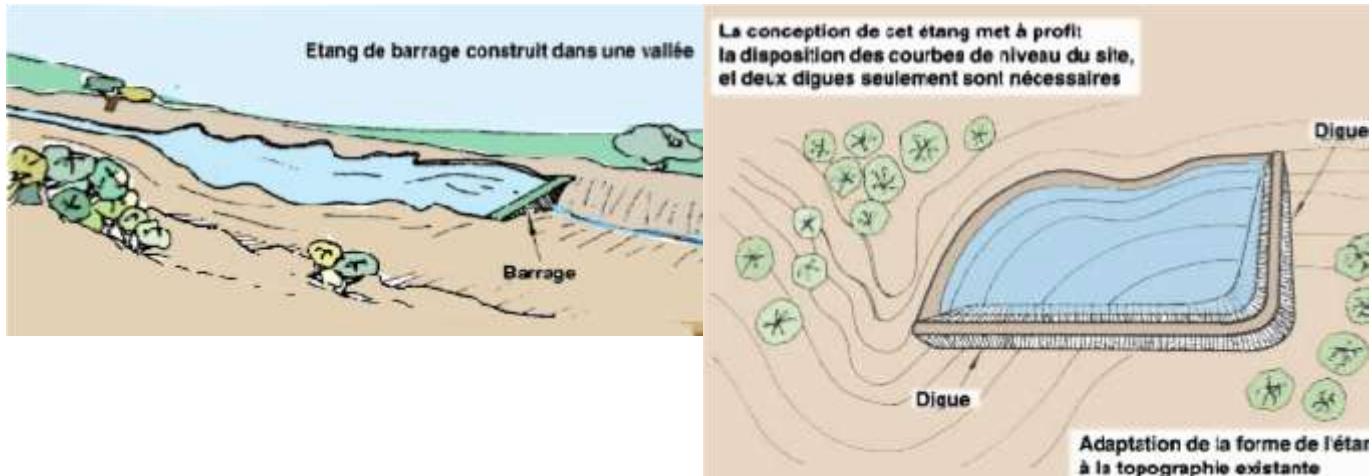
Différentes formes possibles pour un étang de 100 m²

Forme de l'étang	Largeur (m)	Longueur (m)	Longueur des digues (m)
Carré	10	10	20 + 20 = 40
Rectangulaire	7	14,3	14 + 28,6 = 42,6
	5	20	10 + 40 = 50
	2	50	4 + 100 = 104

6. Toutefois, les étangs en déblai et les étangs en dérivation sont généralement de **forme régulière**, carrée ou rectangulaire. Pour un étang de même dimension, la **longueur totale de la digue** augmente régulièrement lorsque

la forme de l'étang s'écarte progressivement du carré pour devenir plus allongée. Parallèlement, les coûts de construction augmentent.

7. Dans plusieurs cas, il peut être plus simple et plus économique d'adapter la forme de l'étang à la topographie existante.

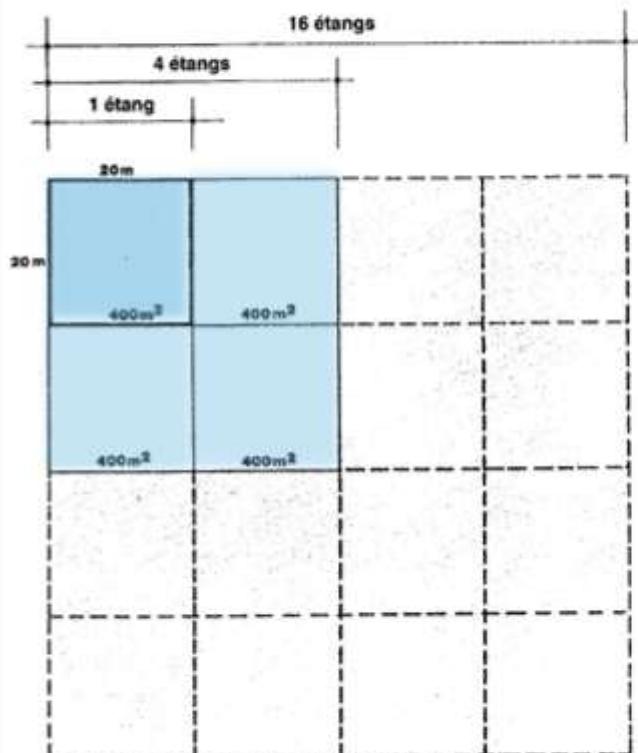


8. Vous constaterez également que les étangs rectangulaires ne sont pas tellement plus coûteux si vous pouvez en construire plusieurs séparés par des **digues communes** (voir ci-dessous les diagrammes comparant les étangs carrés et les étangs rectangulaires).

Réduction des coûts de construction par l'utilisation de digues communes

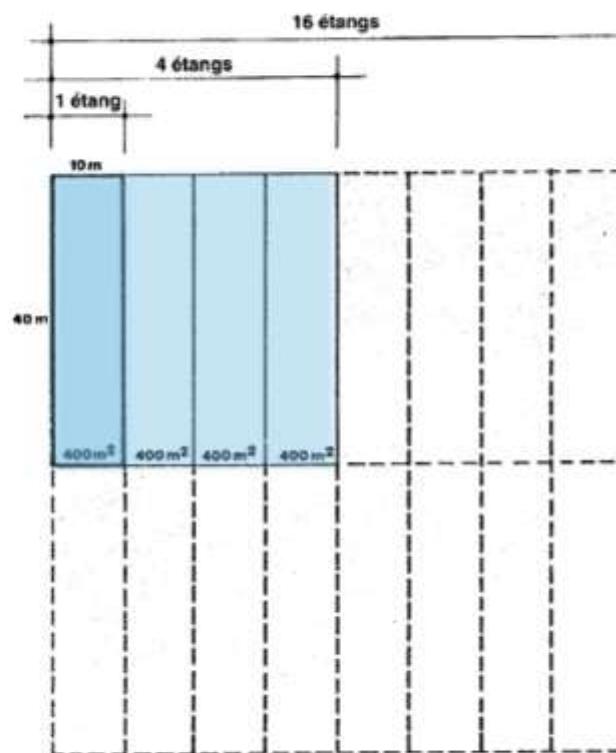
ÉTANGS CARRÉS

Longueur de digue pour 1 étang = $4 \times 20 \text{ m} = 80 \text{ m}$
 Longueur de digue pour 4 étangs = $12 \times 20 \text{ m} = 240 \text{ m}$



ÉTANGS RECTANGULAIRES

Longueur de digue pour 1 étang = $(2 \times 10 \text{ m}) + (2 \times 40 \text{ m}) = 100 \text{ m}$
 Longueur de digue pour 4 étangs = $(8 \times 10 \text{ m}) + (5 \times 40 \text{ m}) = 280 \text{ m}$



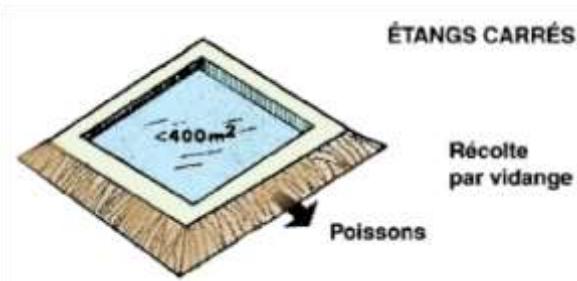
Le rapport surface/longueur de digue est une mesure de l'importance relative du coût
 (plus la valeur est élevée, mieux c'est)

$$\begin{array}{ll} 1 \text{ étang carré} & 400 \div 80 = 5 \\ 1 \text{ étang rectangulaire} & 400 \div 100 = 4 \end{array}$$

$$\begin{array}{ll} 4 \text{ étangs carrés} & 1600 \div 240 = 6,7 \\ 4 \text{ étangs rectangulaires} & 1600 \div 280 = 5,7 \end{array}$$

Cas où un étang carré est préférable

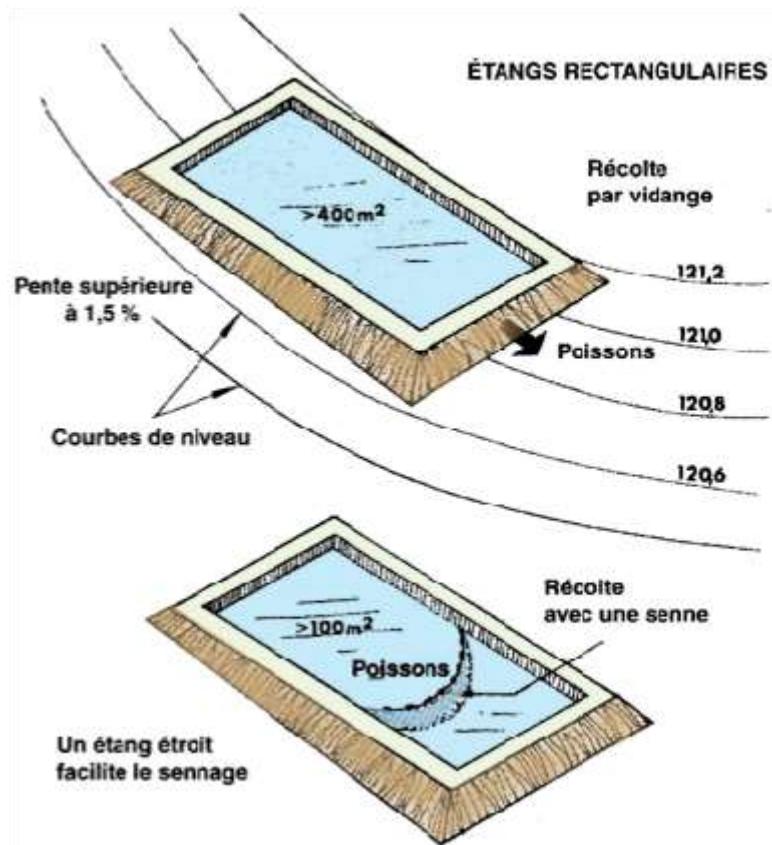
9. Moins onéreux à construire, les **étangs carrés** sont particulièrement indiqués pour les petits étangs (moins de 400 m²) dont vous prévoyez d'effectuer la récolte par vidange.



Cas où un étang rectangulaire est préférable

10. Vous devriez préférer des **étangs rectangulaires** lorsque:

- vous construisez des étangs de plus de 400 m² sur un terrain dont la pente est supérieure à 1,5 pour cent (voir section 1.7, paragraphe 3);
- vous construisez des étangs de plus de 100 m² et que vous prévoyez de récolter votre poisson par sennage.

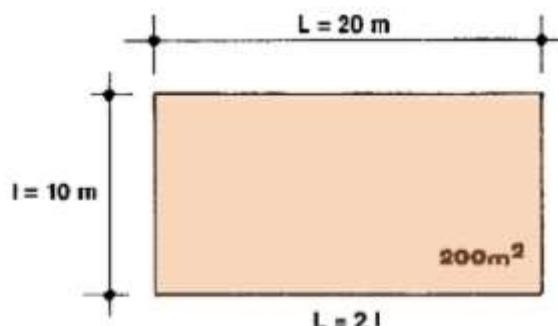


Choix d'une forme rectangulaire

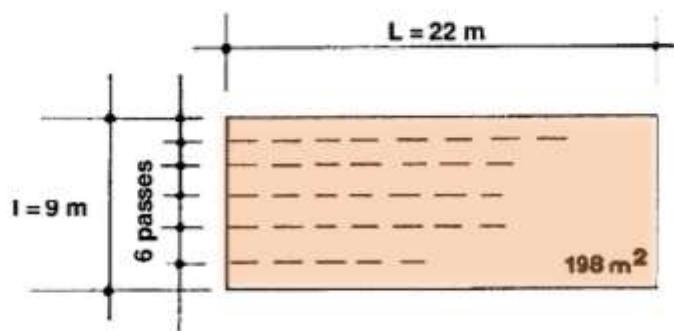
11. En général, les étangs rectangulaires ont une **longueur (L)** environ deux fois supérieure à leur largeur (**l**); mais, si vous construisez vos étangs avec un bulldozer, il est moins coûteux de choisir une largeur d'étang qui soit un multiple de la largeur de la lame de l'engin.

Note: Il vaut mieux employer une **largeur standard** pour les étangs prévus pour le même usage. Cela vous permettra d'utiliser des sennes standardisées lorsque vous ferez la récolte du poisson.

Etang rectangulaire normal

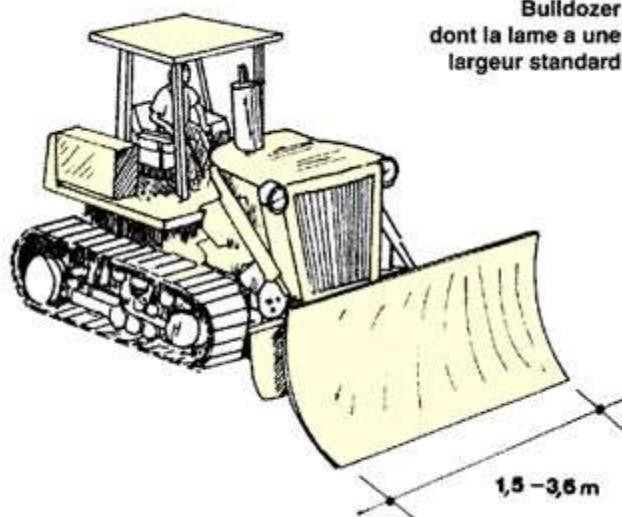


Etang rectangulaire creusé au bulldozer



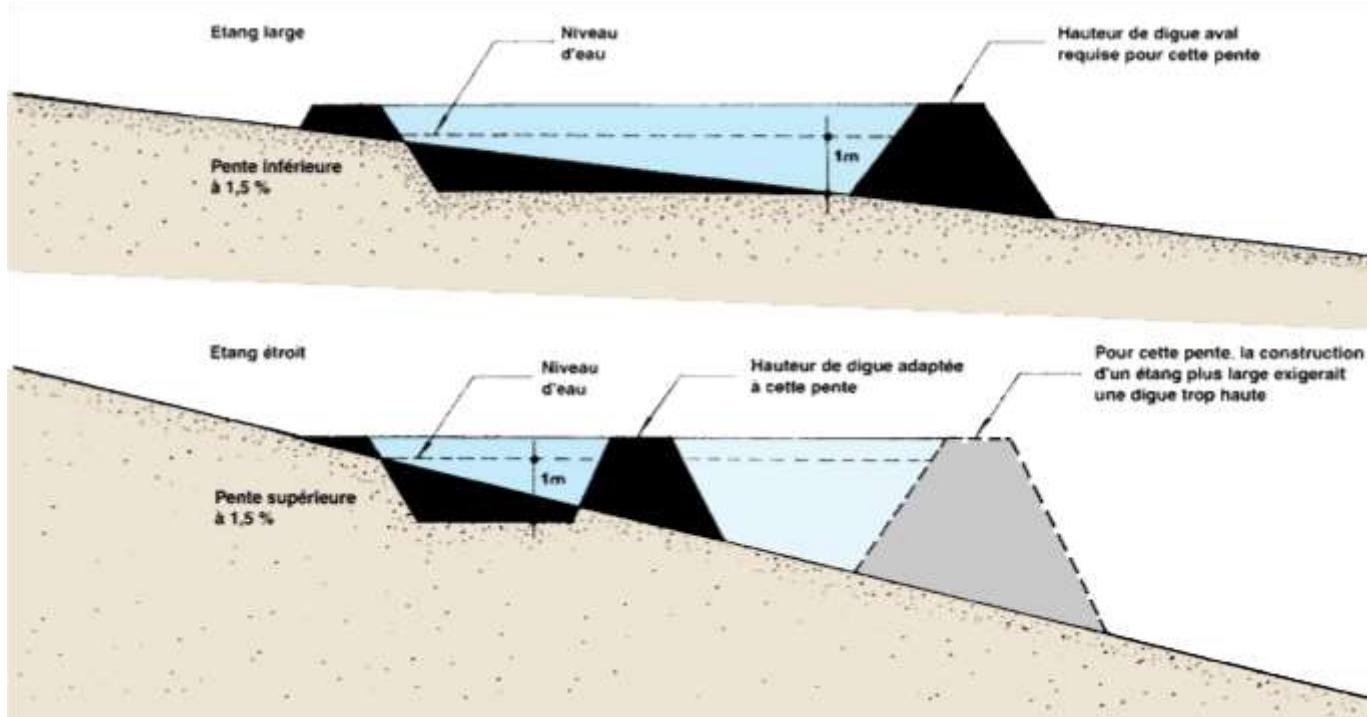
Si la lame du bulldozer = 1,50 m,
alors la largeur de l'étang = $1,50 \text{ m} \times 6 \text{ (passes)} = 9 \text{ m}$

Bulldozer
dont la lame a une
largeur standard



Type d'étang	
Frayère	Largeur 1
Premier alevinage	Largeur 2
Second alevinage	Largeur 3
Grossissement	Largeur 4

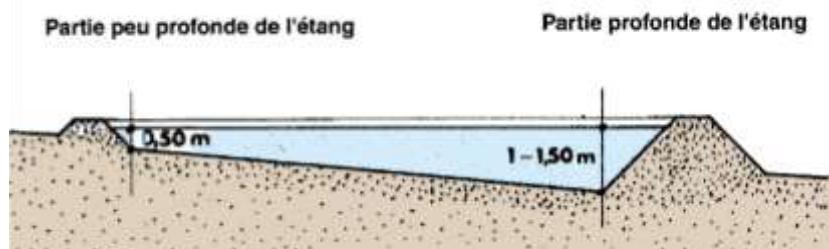
12. Lorsque la pente du terrain dépasse 1,5 pour cent (voir section 1.7), il est préférable de construire les étangs en orientant la longueur en travers de la pente, réduisant ainsi la largeur en conséquence, de sorte que la digue inférieure ne doive pas être trop élevée et que le volume des remblais utilisés pour édifier les digues compense celui des déblais excavés. Les étangs seront d'autant plus étroits que la pente est forte. Evitez de construire des digues de plus de 3 m de haut.



Choix d'étangs adaptés à la topographie

13. Vous devez choisir une forme d'étang adaptée à la topographie locale dans les cas suivants:

- il faut utiliser toute la surface disponible;
- un choix judicieux de la forme de l'étang permet de réaliser de substantielles économies, par exemple en mettant à profit les pentes ou les talus existants;
- la réalisation d'une forme régulière n'a pas une importance particulière.

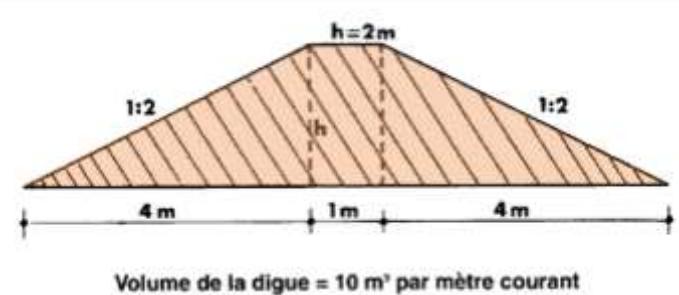
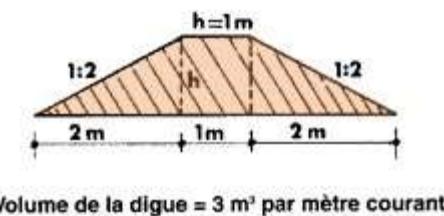


Profondeur des étangs piscicoles

14. Excepté quelques étangs de barrage construits sur des cours d'eau dont les profils longitudinaux sont escarpés, **les étangs piscicoles sont généralement peu profonds**. Leur profondeur maximale n'excède pas ordinairement 1,50 m. La partie la moins profonde devrait avoir au moins 0,50 m afin de limiter la croissance des plantes aquatiques. En région chaude, la profondeur d'eau dans les petits étangs ruraux varie normalement de 0,50 m (partie peu profonde) à 1 m au plus (partie profonde).

15. Des étangs plus profonds sont d'une construction bien plus coûteuse car le volume des digues augmente rapidement avec la profondeur de l'étang.

Volume de digue par mètre de longueur de digue (voir section 6.4)



16. Toutefois, il est parfois nécessaire d'utiliser des étangs plus profonds:

- dans les **régions sèches** où vous devez stocker de l'eau pendant toute la saison sèche pour être certain d'en avoir assez pour les poissons;
- dans les **régions froides** où il peut être nécessaire de permettre aux poissons de se réfugier dans des eaux plus profondes et plus chaudes par temps froid.

Note: Pendant la saison froide, mieux vaut parfois tenir à sec les étangs principaux et garder les poissons dans des **étangs d'hivernage** plus petits et plus profonds. En pareil cas, les étangs principaux peuvent être de construction moins coûteuse. En outre, au printemps, ils se réchaufferont plus rapidement que des étangs profonds.

Caractéristiques d'étangs peu profonds et d'étangs plus profonds

Etangs peu profonds	Etangs plus profonds
Echauffement rapide de l'eau Importantes fluctuations de température Risques accrus de prédation par les oiseaux Croissance accrue de plantes aquatiques Plus petites digues nécessaires	Eau profonde plus chaude en saison froide Stabilité accrue de la température de l'eau Moins d'aliments naturels disponibles Sennage en eau profonde difficile Digues élevées et solides nécessaires

1.6 Comment choisir un type d'étang adapté à la topographie locale

1 Dans le manuel précédent de cette série (voir manuel n° **16/2, La topographie**, section 8.2), vous avez appris à tracer le profil en travers d'une vallée. D'après la forme générale de ce profil, vous pouvez d'ores et déjà décider du type d'étang que vous pourriez construire:

- si la vallée est profonde, escarpée et étroite, ne construisez pas d'étang;
- si le fond de la vallée a une largeur de 50 à 100 m, des étangs de barrage pourraient convenir;
- si le fond de la vallée a plus de 100 m de large, des étangs en dérivation pourraient y être construits.

2. Une étude plus approfondie devrait confirmer votre choix, en se fondant sur les profils longitudinaux et en travers de la vallée. Choisissez le type d'étang à construire:

- soit selon la **forme** de la vallée et ses profils (voir tableau 3);
- soit selon la **pente du profil longitudinal** (vers l'aval) et la section transversale de la vallée (voir tableau 4).

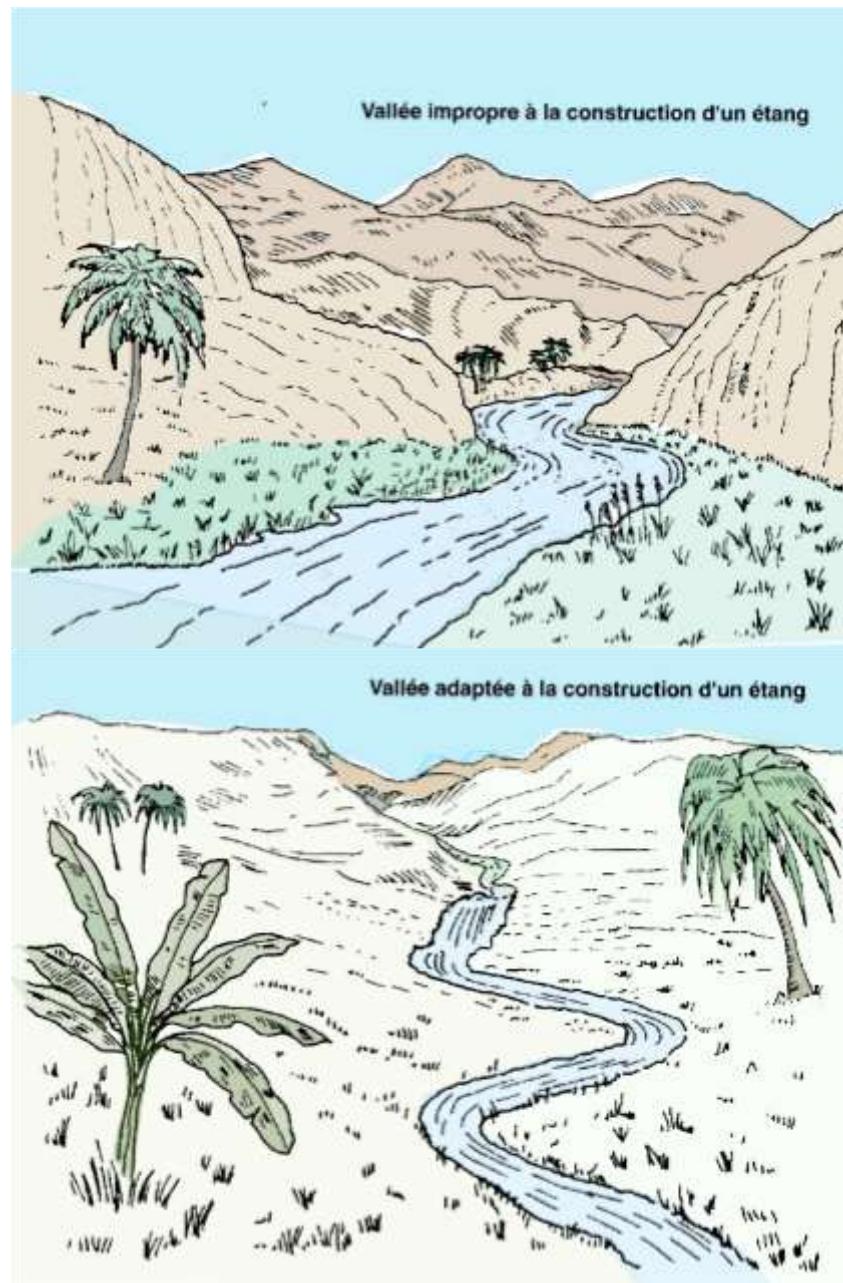
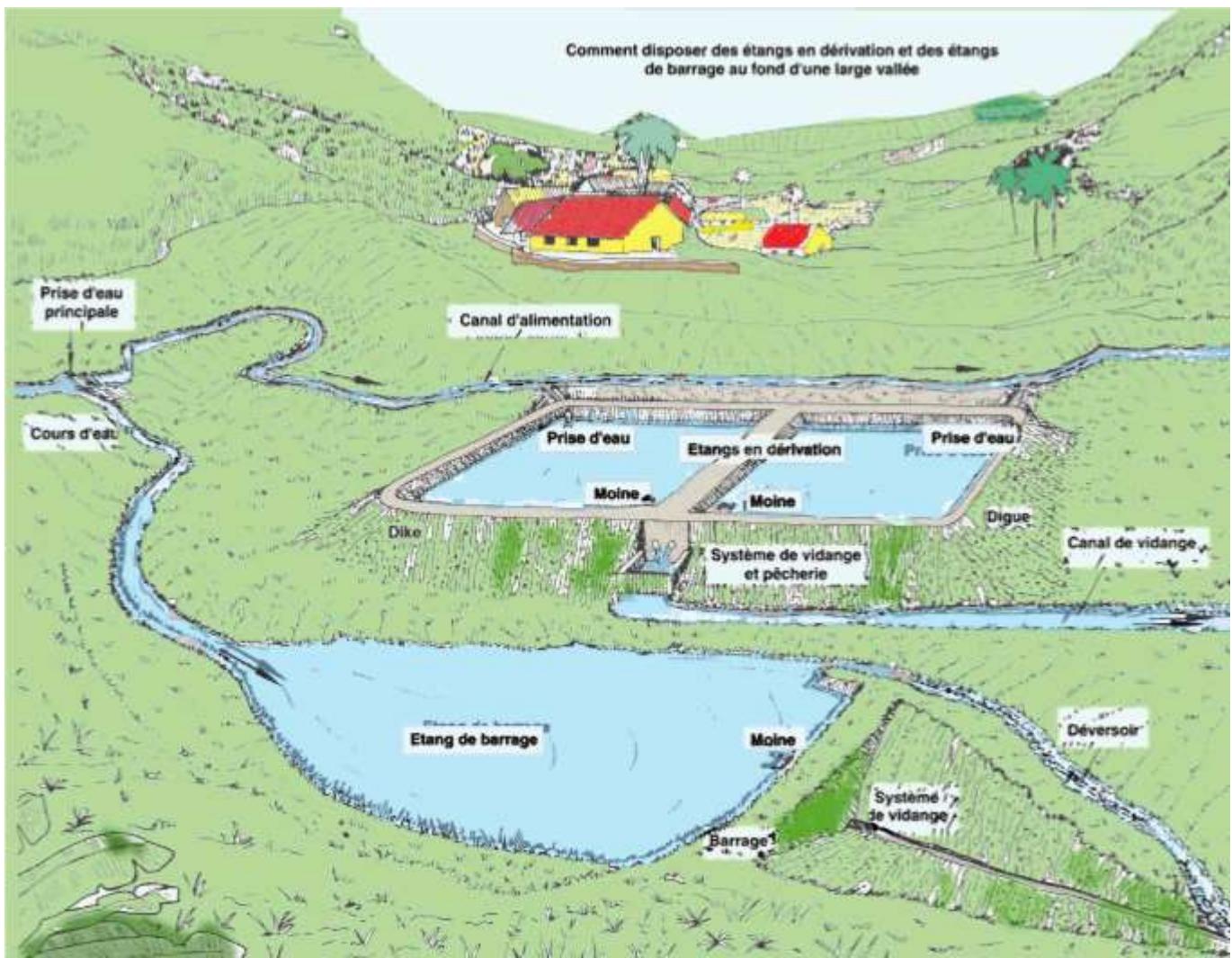


TABLEAU 3
Choix du type d'étang en fonction du profil de la vallée

Type d'étang	Forme du profil en travers de la vallée			
	V	V arrondi	V tronqué dans l'axe	V tronqué latéralement
Etang en déblai	—	A condition de disposer d'une alimentation en eau souterraine (sources ou infiltrations) ou en eau de ruissellement		
Etang de barrage	Si le profil longitudinal de la vallée a moins de 5 % de pente	—	—	Si le profil longitudinal de la vallée a moins de 5 % de pente et si la pente du profil en travers est de 5 à 10 %
Etang en dérivation: creusé et endigué	—	Lorsque le profil longitudinal de la vallée a moins de 5 % de pente	Lorsque le profil en travers a une pente de 0,5 à 5 %	
Etang en dérivation: type riziére	—	—	Lorsque le profil en travers a une pente de moins de 0,5 %	

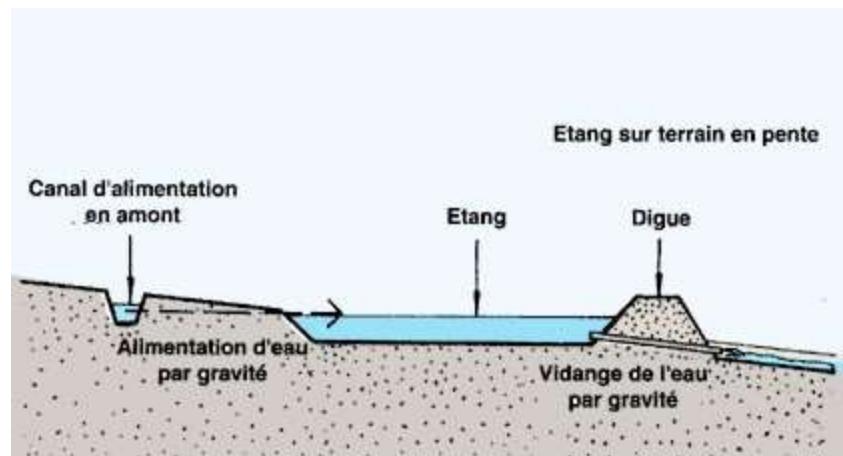
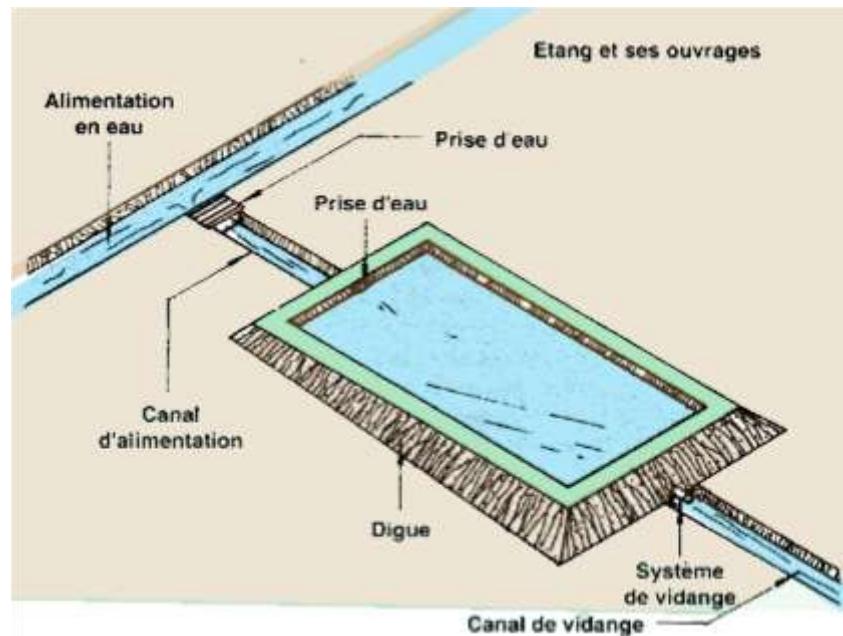
TABLEAU 4
Choix du type d'étang en fonction des pentes de la vallée

Profil longitudinal de la vallée	Profil en travers de la vallée	Type d'étang envisageable
Pente supérieure à 5 %	Pente supérieure à 5 %	Aucun
	Pente inférieure à 5 %	Etang en dérivation Etang en déblai
Pente inférieure à 5 %	Pente de 5 à 10 %	Etang de barrage Etang en déblai
	Pente inférieure à 5 %	Etang en dérivation Etang de type riziére Etang en déblai



1.7 Comment disposer vos étangs

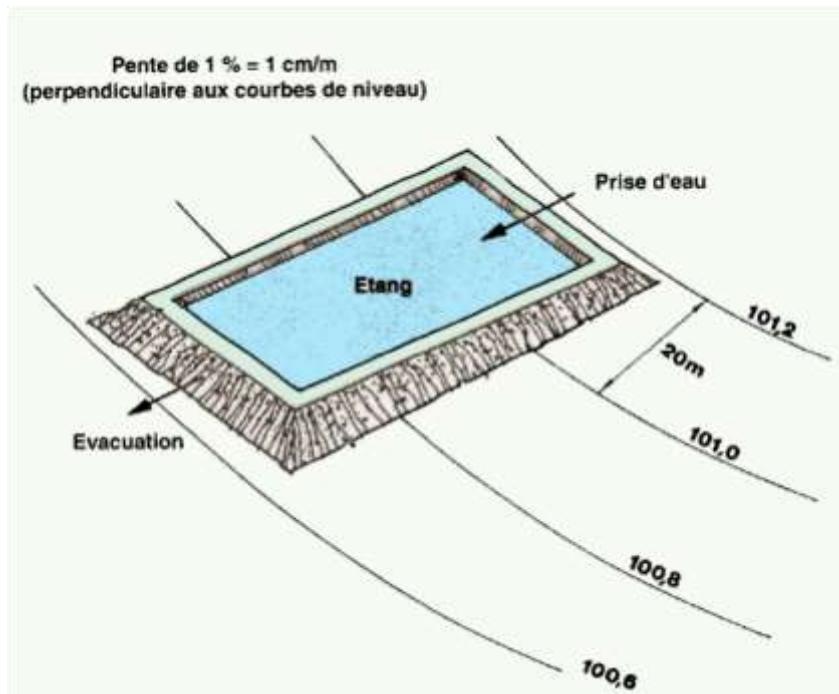
1. Vous avez appris (voir section 1.2) que plusieurs ouvrages-peuvent être nécessaires au bon fonctionnement de vos étangs piscicoles, en particulier si vous projetez d'en exploiter plusieurs. Dans le prochain volume du présent manuel, **Les étangs et leurs ouvrages**, n° 20/2, vous apprendrez à construire ces divers ouvrages mais, pour l'instant, il importe de se faire une idée claire des différentes possibilités existantes quant à la disposition de vos étangs et des ouvrages correspondants.
2. Il sera toujours plus facile de choisir la disposition de vos étangs si le terrain que vous choisissez est légèrement en pente et si vous pouvez amener l'eau en suivant sa courbe de niveau la plus élevée, c'est-à-dire à l'extrémité supérieure du site.



Etangs situés sur une pente

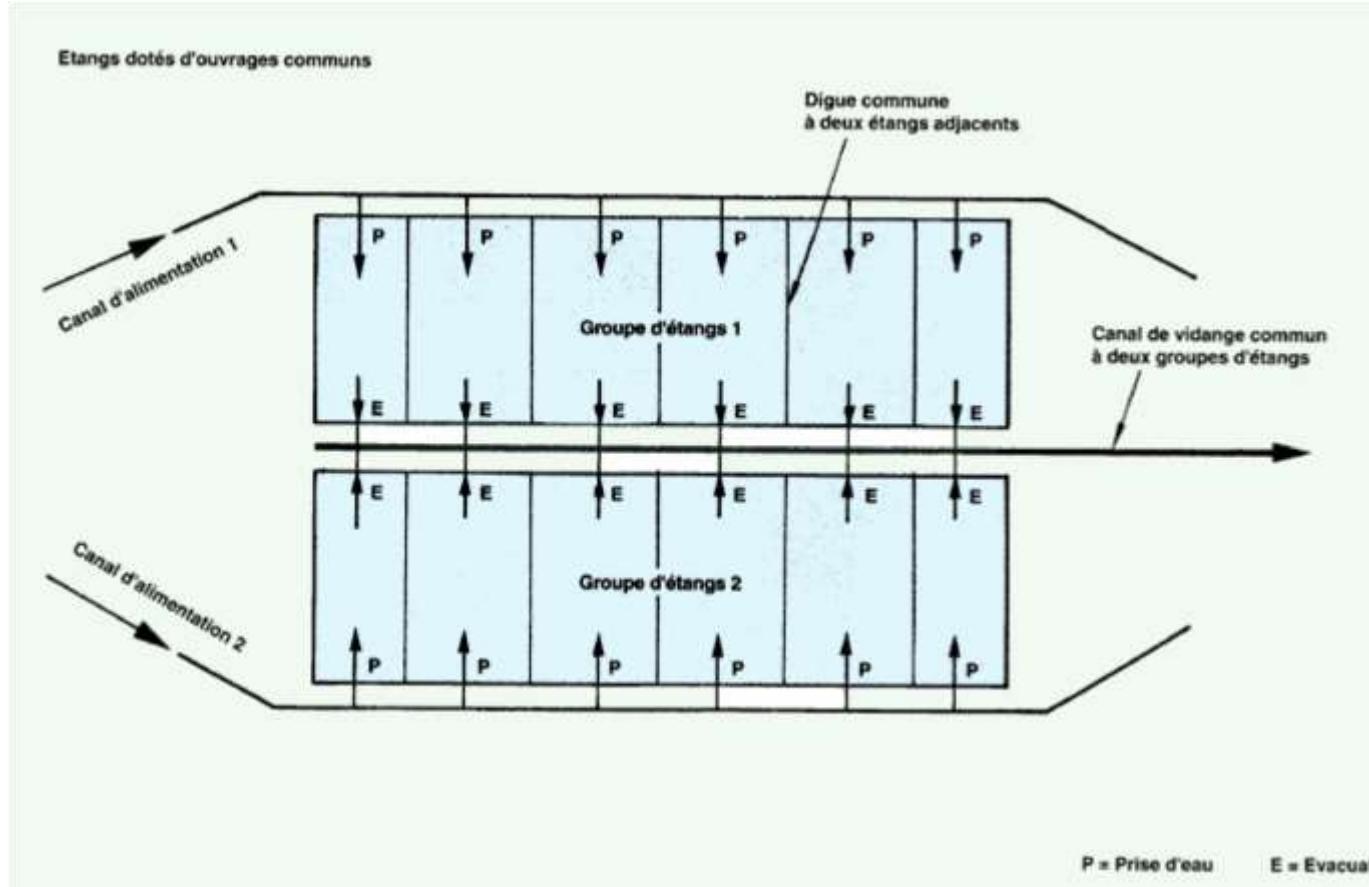
3. Si vous construisez des étangs en dérivation sur une pente, leur orientation devra varier selon l'angle de la pente de manière à limiter au minimum les terrassements:

- **Pentes de 0,5 à 1,5 pour cent:** la longueur des étangs rectangulaires doit être perpendiculaire aux **courbes de niveau***. C'est-à-dire que les étangs doivent être orientés dans le sens de la pente pour que le fond suive la pente naturelle et qu'il ne soit pas nécessaire de creuser la partie la plus profonde.



- **Pente supérieure à 1,5 pour cent:** la longueur des étangs rectangulaires doit être parallèle aux **courbes de niveau***, C'est-à-dire que les étangs doivent être perpendiculaires à la pente. Vous devez prévoir un rétrécissement de l'étang lorsque la pente s'accentue (voir section 1.5, paragraphe 12).

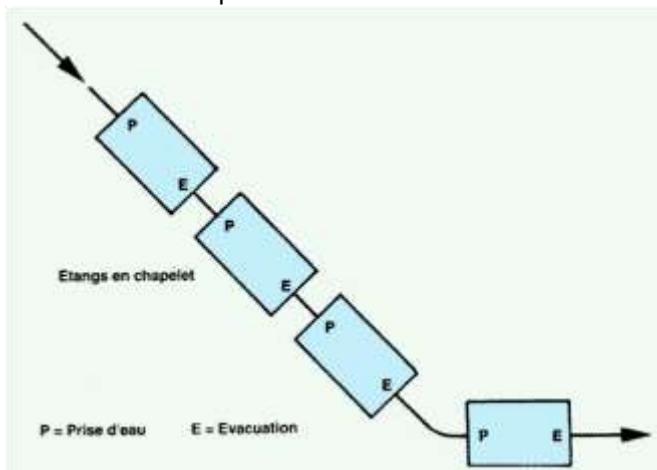
4. S'il y a plusieurs étangs, essayez d'utiliser des **ouvrages communs**, tels que digues, canaux d'alimentation ou de drainage. Pour réduire les coûts, veillez à ce que la longueur de ces canaux demeure la plus courte possible.



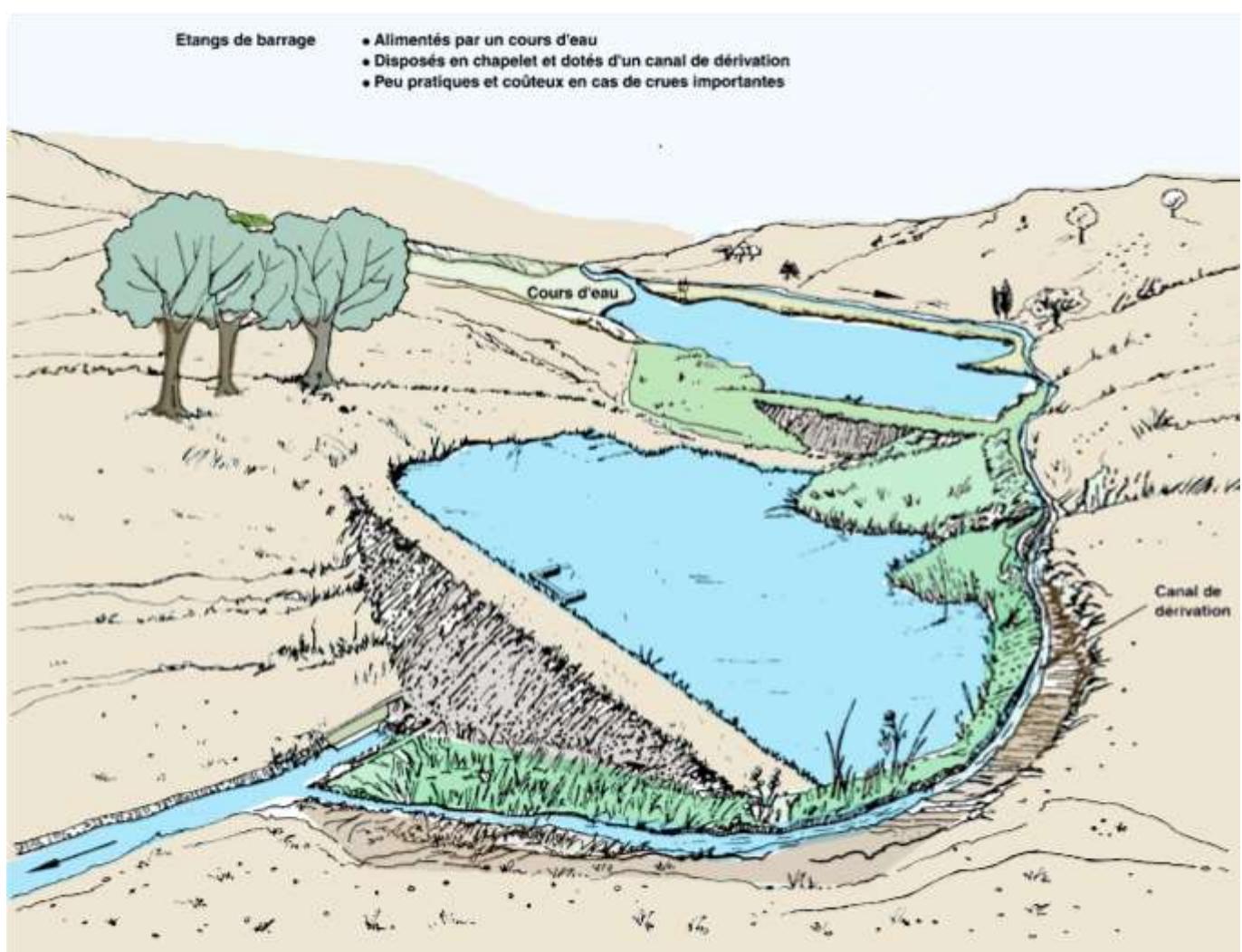
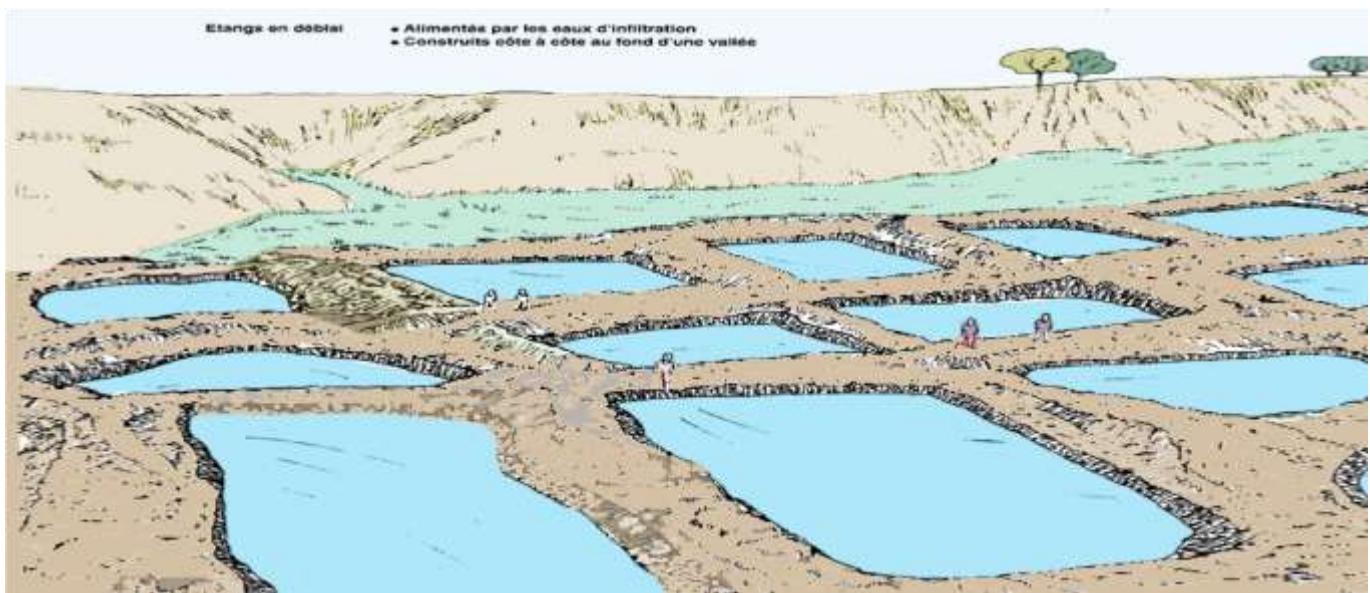
Disposition des étangs

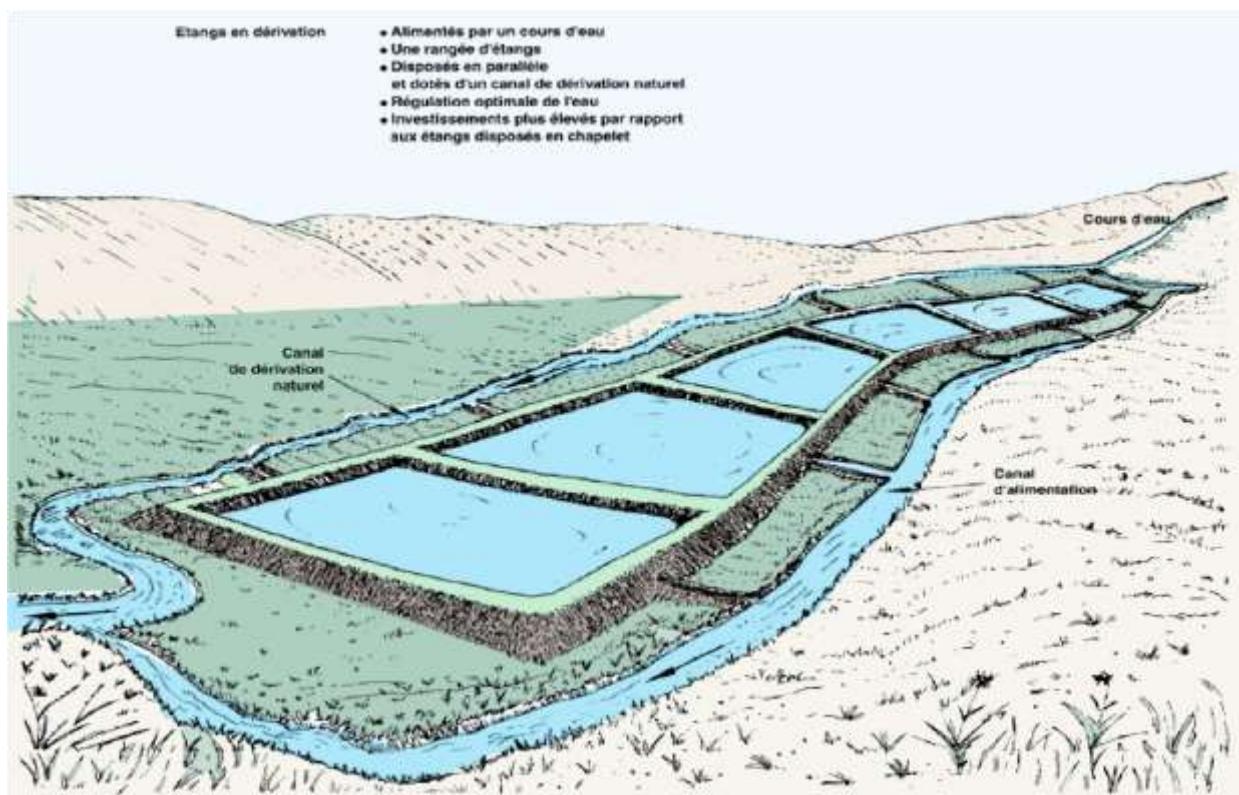
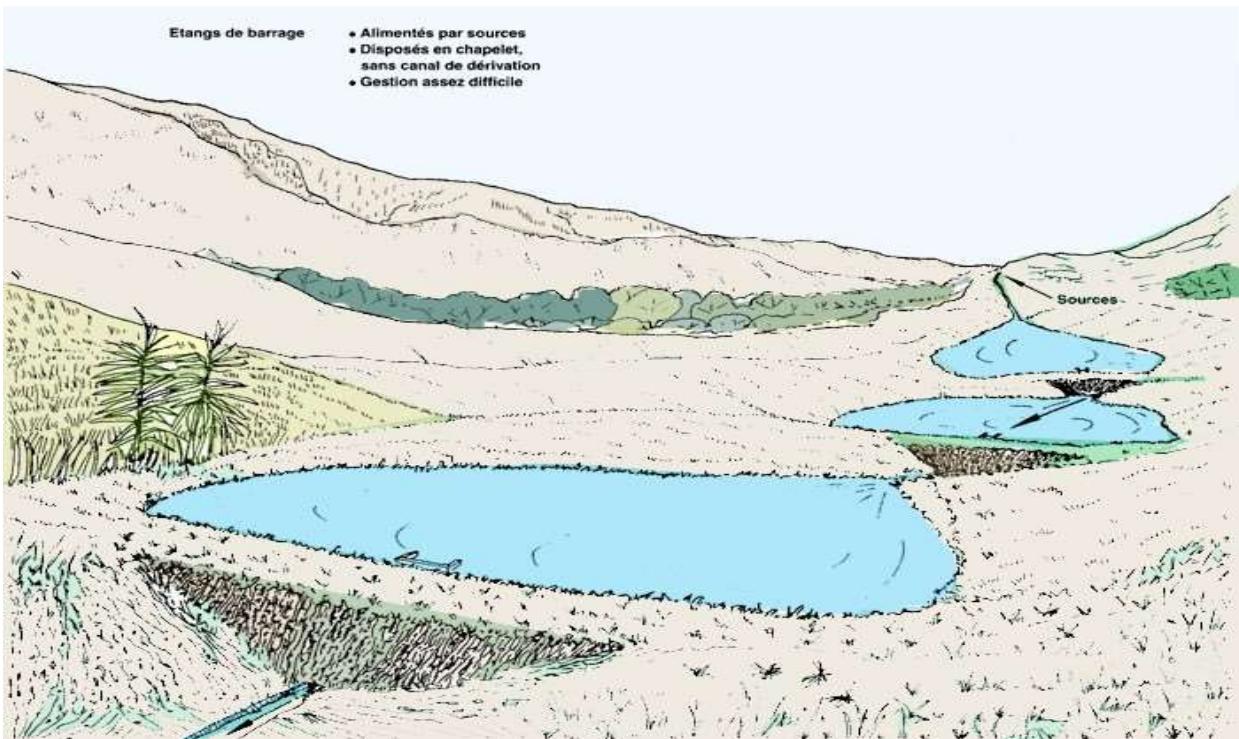
5. Disposez vos étangs d'élevage de l'une des façons suivantes:

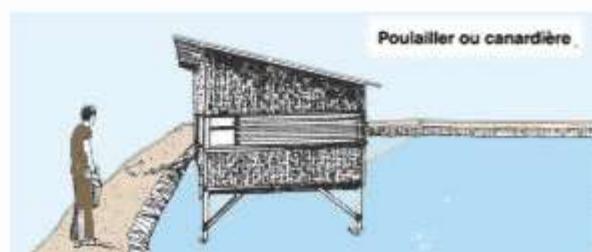
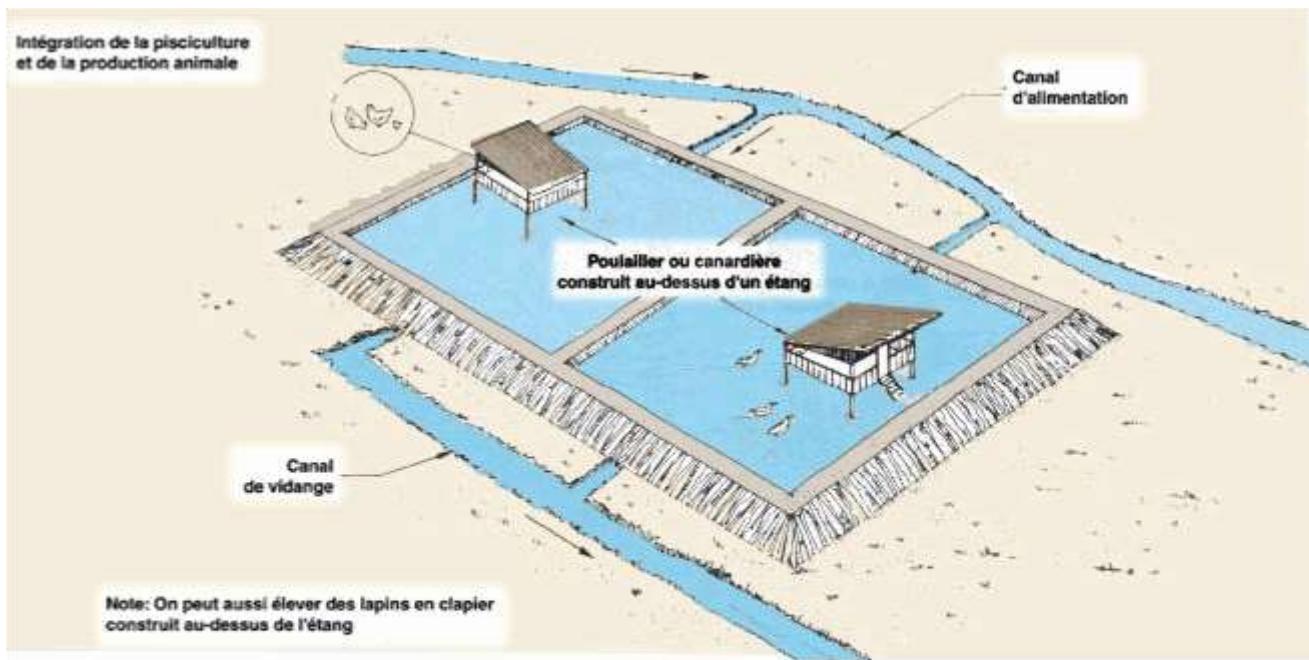
a) **En chapelet:** les étangs dépendent les uns des autres quant à leur approvisionnement en eau, puisque l'eau s'écoule depuis les plus élevés vers ceux situés plus bas.



b) **En parallèle:** les étangs sont indépendants les uns des autres, chacun étant alimenté directement à partir du canal d'alimentation. L'eau n'est pas réutilisée après avoir traversé un étang. Cette disposition doit être préférée.

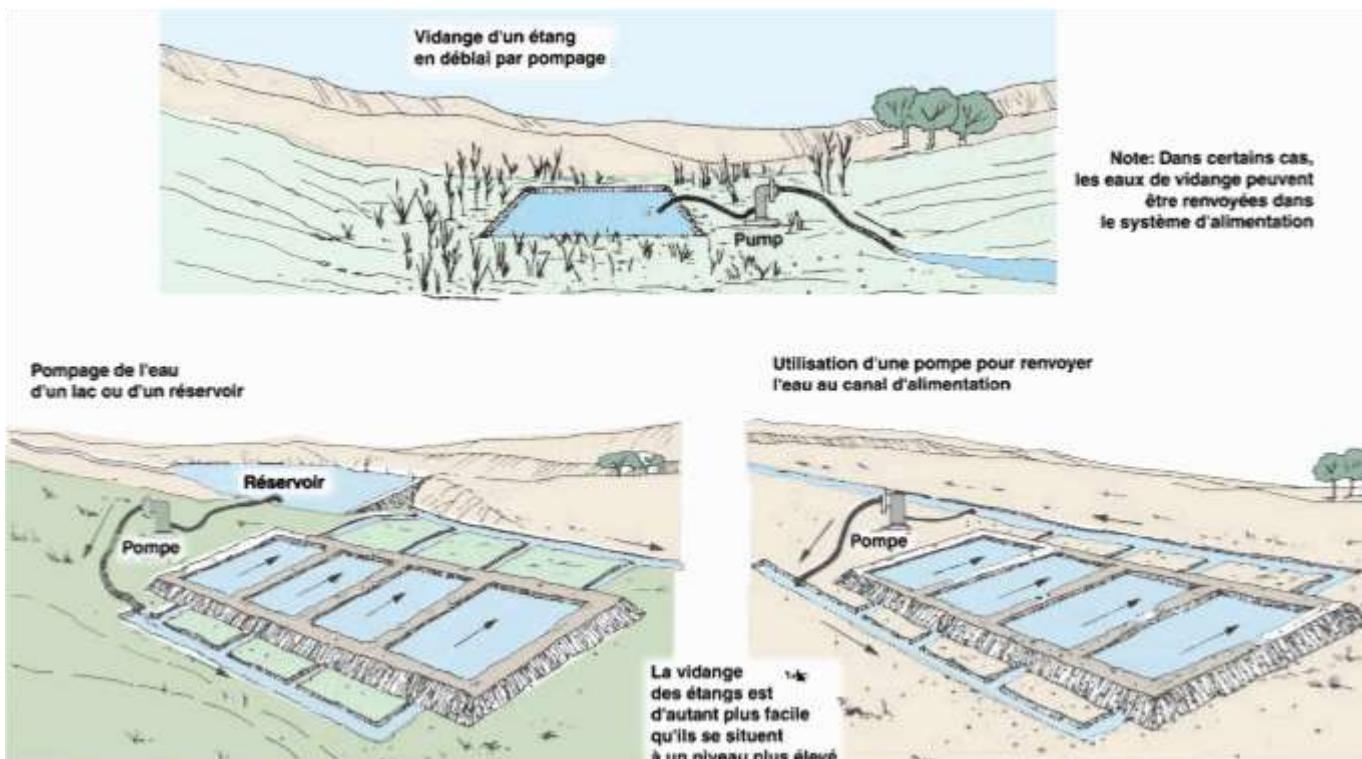






Utilisation de pompes

10. Généralement, les systèmes d'étangs alimentés à partir de cours d'eau ou de réservoirs ne sont pas équipés de pompes; le pompage peut cependant être utilisé dans le cas d'étangs en déblai et parfois pour alimenter des étangs en dérivation depuis un lac ou un réservoir. En période de grave pénurie d'eau, des pompes peuvent servir à recycler les eaux résiduaires, tirées des canaux de vidange et renvoyées dans les canaux d'alimentation. Lorsque les méthodes manuelles sont d'une efficacité limitée, l'emploi de pompes vous permet d'exploiter les possibilités du site ou de prévoir une conception plus souple de vos étangs. Il en résulte toutefois des coûts supplémentaires, et la réutilisation des eaux résiduaires risque d'être préjudiciable aux poissons. Aussi cette dernière option ne devrait-elle être envisagée qu'en cas d'urgence.



1.8 Comment concevoir votre ferme piscicole

Taille et degré de complexité de la ferme

1. La taille d'une ferme piscicole est fonction du niveau de production souhaité: plus la production potentielle de poisson est importante, plus l'investissement sera élevé et plus la ferme sera grande. Le nombre et la dimension des étangs augmentent avec l'importance de la ferme. Le système d'élevage devient également plus élaboré, avec des étangs spéciaux pour les géniteurs, les alevins et le stockage, outre les étangs principaux destinés à la production de poissons de consommation.

2. **A l'échelle de subsistance**, un pisciculteur n'a pas besoin de plus d'un ou deux petits étangs, utilisés comme étangs de grossissement et parfois aussi comme étangs frayeries/étangs d'alevinage (**système d'élevage A**). Ce système simple peut être amélioré en ajoutant un ou plusieurs petits étangs de stabulation de manière à garder vivants les poissons jeunes récoltés pendant que l'étang de grossissement est vidangé, pêché, remis en état et rempli à nouveau (**système d'élevage B**).

Modification du système cultural
du niveau de subsistance au niveau commercial

Type d'étang	Système de culture				
	A	B	C	D	E
Reproducteurs					
Frayère					
Premier alevinage					
Second alevinage					
Grossissement	●				
Stabulation		Juvéniles	Juvéniles		
Commercialisation				●	●
Niveau de production	Subsistance		Pisciculture commerciale à petite échelle	Pisciculture commerciale à grande échelle	

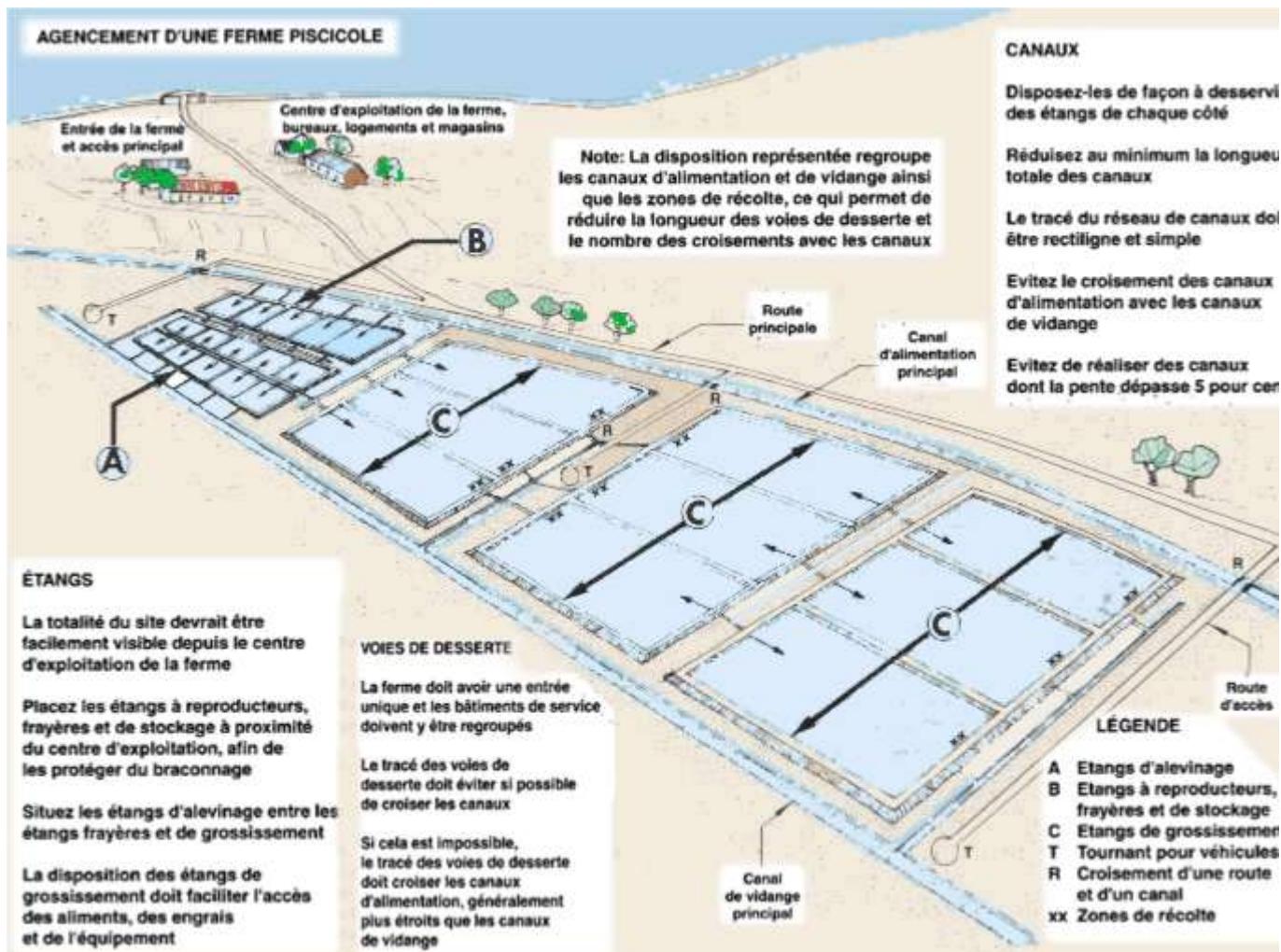
3. Les **fermes piscicoles commerciales à petite échelle** rajoutent habituellement un ou plusieurs étangs frayères et étangs d'alevinage, de façon que la ferme puisse s'auto réapprovisionner en alevins (**systèmes d'élevage C et D**). Le nombre et la taille des étangs augmentent légèrement. Un ou plusieurs étangs de stabulation peuvent aussi servir à la commercialisation.
4. Les **fermes piscicoles commerciales à grande échelle** peuvent comporter la gamme la plus complète d'installations d'élevage de poissons, avec des étangs à reproducteurs et de second alevinage (**systèmes d'élevage D et E**). Le nombre et la taille des étangs augmentent nettement.
5. Lorsque les installations d'élevage piscicole augmentent en taille et en complexité, les autres installations deviennent également importantes. Celles-ci peuvent comprendre des routes, la production et distribution d'électricité, la production et le stockage d'aliments, des ateliers, un bureau/laboratoire, une écloserie, des logements, etc.
6. Le choix de la disposition des installations diverses devient de plus en plus difficile au fur et à mesure que la taille et la complexité de la ferme piscicole augmentent. N'oubliez pas qu'un ingénieur spécialiste est davantage qualifié pour concevoir les grandes fermes piscicoles. Toutefois, pour choisir la disposition d'une ferme d'échelle plus réduite, les recommandations suivantes vous seront utiles. ***Choisir la disposition des étangs selon leur utilisation***
7. Idéalement, la totalité des étangs devrait être visible depuis le bureau/bâtiment principal situé au centre de la ferme. Pour les très grandes fermes, il peut être nécessaire de grouper les étangs, chaque groupe ayant son propre petit centre d'exploitation.
8. Placez les **étangs à reproducteurs**, les **étangs frayères** et les **étangs de stabulation** de manière qu'ils soient bien protégés contre le braconnage, aisément accessibles aux véhicules, faciles à vidanger et bien alimentés en eau de bonne qualité.
9. Situez les **étangs d'alevinage** entre les étangs frayères et ceux de grossissement. Prévoyez un accès facile, au moins pour un mini-tracteur et sa remorque.
10. Veillez à ce que la disposition des **étangs de grossissement** facilite l'accès aux aliments, aux engrains et au matériel, ainsi que le transfert du poisson récolté vers les étangs de stabulation ou le marché extérieur.

Disposition des voies de desserte

11. Pour mieux contrôler les entrées et les sorties, limitez l'accès à la ferme à un seul point. Il vaut mieux parfois grouper la plupart des bâtiments de service près de ce point d'accès.
12. Limitez au minimum les croisements de canaux.
13. Les voies de desserte doivent de préférence croiser les canaux d'alimentation, généralement plus étroits et plus faciles à traverser, plutôt que les canaux de vidange. Il peut en résulter la nécessité de maintenir la voie de desserte principale du côté le plus élevé de la ferme.
14. Prévoyez un accès le plus près possible de la zone de récolte des étangs. En regroupant les zones de récolte, un point d'accès unique peut desservir plusieurs étangs.
15. Prévoyez un bon accès dans la ferme elle-même aux principaux ouvrages régulateurs; si possible, assurez-vous qu'ils se trouvent tous dans les limites de la ferme.
16. Prévoyez les voies de desserte et leurs tournants en fonction des véhicules que vous pensez utiliser: la construction et l'entretien de la route sont d'autant plus économiques que sa largeur est réduite.

Disposition des canaux

17. Essayez de faire en sorte que chaque canal desserve des étangs des deux côtés.
18. Tâchez de minimiser la longueur totale des canaux, sauf si cela rend le tracé des étangs trop difficile ou leur construction trop coûteuse.
19. Essayez de faire des réseaux de canaux raisonnablement droits et simples. Minimisez le nombre de jonctions.
20. Evitez le croisement de canaux de vidange avec des canaux d'alimentation.
21. Evitez de construire des canaux là où la pente est supérieure à 5 pour cent.



Differences de niveaux sur la ferme piscicole

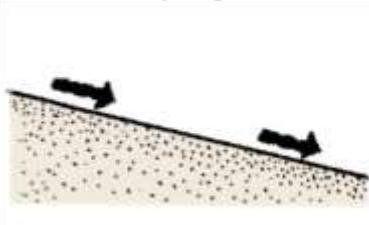
22. Lors du choix de l'agencement de votre ferme piscicole et, ultérieurement, lors du tracé des étangs, la façon dont le niveau des différents ouvrages doit varier progressivement pour assurer l'écoulement de l'eau par gravité* doit être parfaitement claire dans votre esprit.

23. Si vous prévoyez d'avoir soit des **étangs de barrage**, soit des **étangs en dérivation** alimentés par gravité, n'oubliez pas les points suivants:

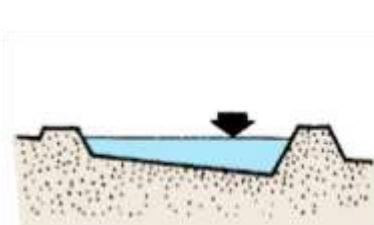
- L'eau s'écoule vers le bas, du point le plus haut au point le plus bas.
- La surface de l'eau dans un étang est toujours horizontale.
- Le fond de l'étang doit se situer au-dessus de la nappe phréatique* au moment de la récolte.
- Le fond de la prise d'eau principale doit se situer au-dessous du niveau minimal de la source d'eau.
- Le fond du canal d'alimentation doit se situer au moins à la hauteur du niveau d'eau maximal dans l'étang.
- L'arrivée d'eau de l'étang doit être située au moins à la hauteur du niveau d'eau maximal dans l'étang.

- g) L'entrée du dispositif de vidange de l'étang doit être tout au plus au niveau du point le plus bas de l'étang.
- h) La sortie du dispositif de vidange de l'étang doit être au moins à la hauteur du niveau d'eau dans le canal de vidange.
- i) L'extrémité du canal de vidange doit être au moins à la hauteur du niveau d'eau maximal dans le lit naturel.

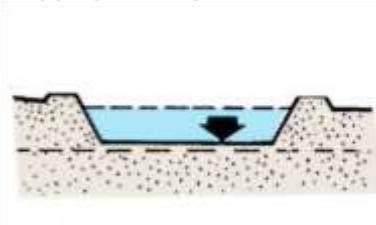
a) L'eau s'écoule vers le bas par gravité



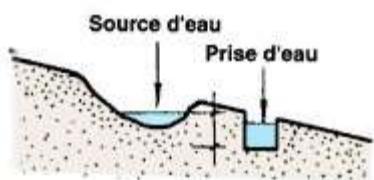
b) La surface de l'eau est horizontale



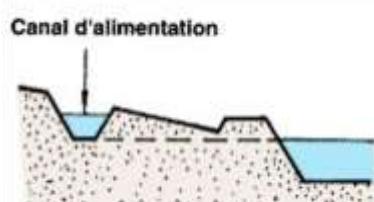
c) Fond de l'étang au-dessus de la nappe phréatique à la récolte



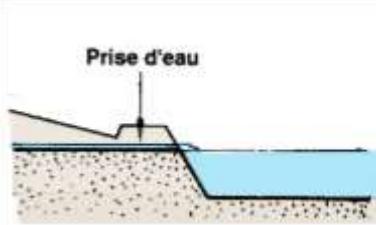
d) Fond de la prise d'eau principale au au-dessous de la source d'eau



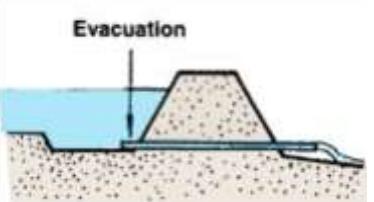
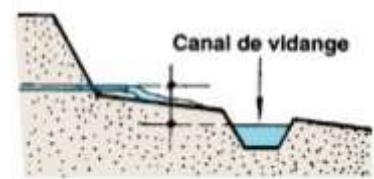
e) Fond du canal d'alimentacion au moins niveau maximal de l'étang



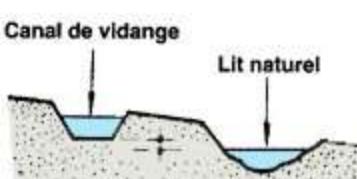
f) Price d'eau de l'étang au moins niveau maximal de l'eau dans l'étang



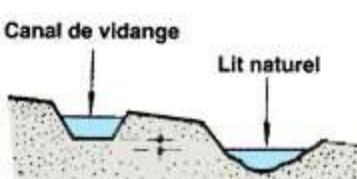
g) Entrée du dispositif de vidange au moins au niveau du point le plus bas de niveau de l'eau l'étang



h) Sortie du dispositif de vidange au moins au niveau de l'eau dans au niveau du point le plus bas de niveau de l'eau l'étang



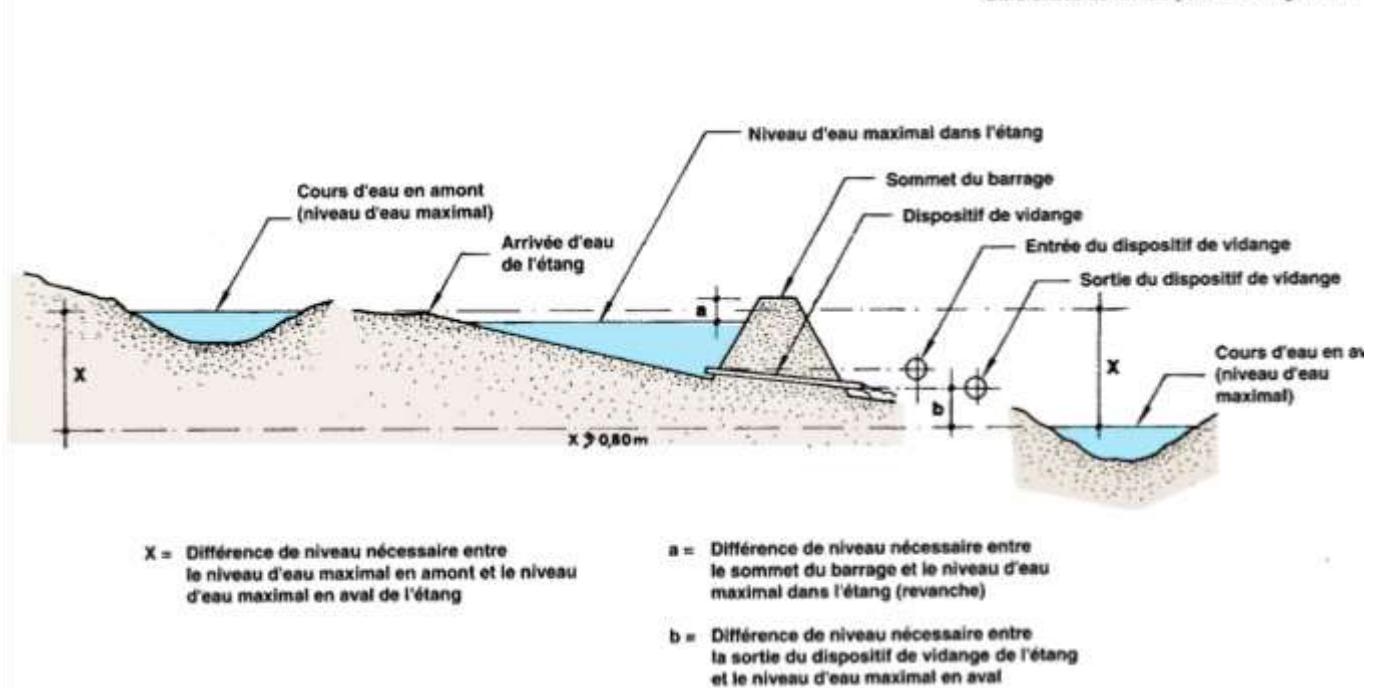
i) Extrémité du canal de vidange le canal de vidange moins au dans le lit naturel



Si vous construisez un étang de barrage

24. Dans le cas d'un étang de barrage alimenté directement par un petit cours d'eau, il est facile de déterminer la différence de niveau **X** nécessaire entre le **niveau d'eau maximal en amont** et le **niveau d'eau maximal en aval** de l'étang, de façon à obtenir une profondeur d'eau suffisante dans l'étang de barrage: **X** devra être d'au moins 0,80 m. **Définitions de niveau pour un étang de barrage**

Définitions de niveau pour un étang de barrage

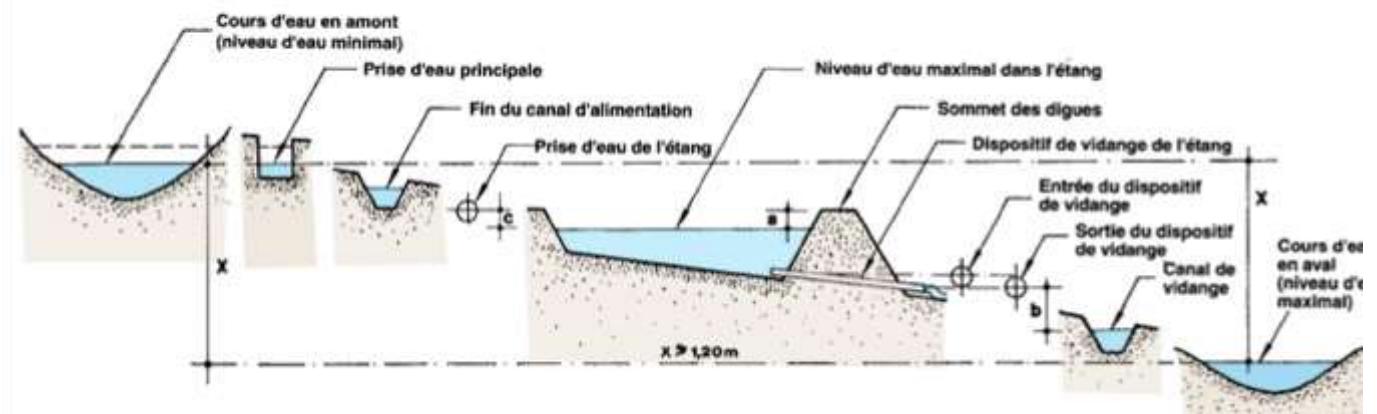


Si vous construisez un étang en dérivation

25. Dans le cas d'un étang en dérivation alimenté par un cours d'eau, par une prise d'eau principale et un canal d'alimentation, calculez la différence de niveau **X** nécessaire entre le **niveau minimal à la prise d'eau principale** et le **niveau d'eau maximal au bout du canal de vidange**: **X** devra être d'au moins 1,20 m.

Définitions de niveau pour un étang en dérivation

Définitions de niveau pour un étang en dérivation



X = Différence de niveau nécessaire entre le niveau d'eau minimal à la prise d'eau principale et le niveau d'eau maximal en aval de l'étang, au bout du canal de

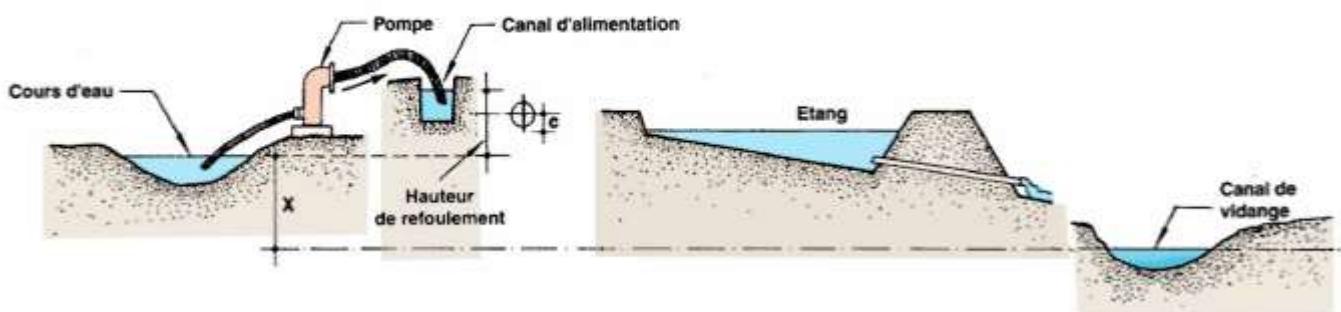
b = Différence de niveau nécessaire entre la sortie du dispositif de vidange de l'étang et le niveau d'eau maximal dans le canal de vidange drainage

a = Différence de niveau nécessaire entre le sommet c = Différence de niveau nécessaire entre la prise d'eau des digues et le niveau d'eau maximal dans l'étang de l'étang et le niveau d'eau maximal dans l'étang (revanche)

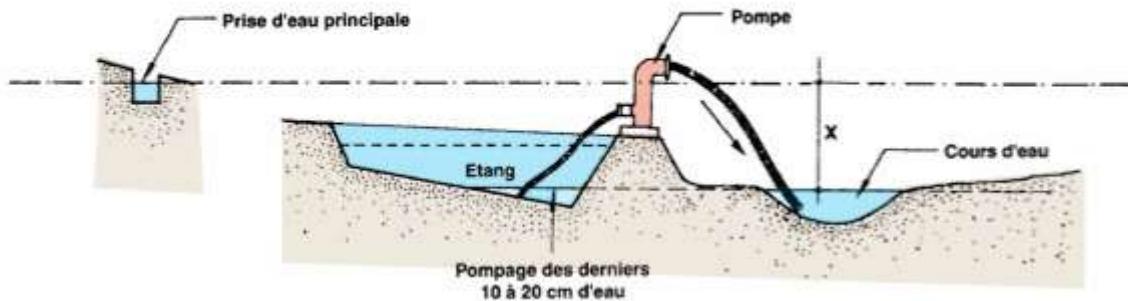
Une pompe peut être nécessaire

26. Si la topographie du site ne permet pas d'obtenir ces différences de niveau et si vous pouvez vous offrir une pompe, il est parfois possible soit de pomper l'eau d'un cours d'eau dans un canal d'alimentation, soit (plus souvent) de pomper les derniers 10 à 20 cm d'eau d'un étang vidangé. Vous pouvez alors réduire les valeurs **X**, mais vous devez vous assurer que le coût du pompage est acceptable.

Rémplissage de l'étang



Vidange de l'étang



Vivre sur votre ferme piscicole

27. Il est toujours souhaitable que quelqu'un vive sur la ferme piscicole, près des étangs, non seulement pour des raisons de sécurité mais aussi pour être en mesure de la gérer correctement.

28. Si la ferme piscicole est construite sur un terrain en pente, mieux vaut construire l'habitation à un niveau plus élevé, d'où l'on pourra observer les étangs.

PIECE VII : CADRE DU BORDEREAU
DES PRIX UNITAIRES
(CBPU)

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DES ETANGS PISCICOLS D'ESSAMBONG DE 1000 M² LOTI, DANS LA
COMMUNE D'NGOMEDZAP.**

N° Prix	Désignation des ouvrages et prix en lettres HORS TVA	Unité	Prix en chiffres HORS TVA
UU	I : AMENAGEMENT D'UN (01) ETANG (1000 M²)		
1.1	Défrichage 1000m² à: Francs CFA	1	
1.2	Achat des bottes L'Unité à: Francs CFA	10	
1.3	Achat des pèles L'Unité à: Francs CFA	4	
1.4	Achat des pioches L'Unité à: Francs CFA	2	
1.5	Achat des machettes L'Unité à: Francs CFA	10	
1.6	Achat des limes L'Unité à: Francs CFA	5	
1.7	Curage de l'étang L'Unité à: Francs CFA	1	
1.8	Canalisation de l'étang L'Unité à: Francs CFA	1	
1.9	Achat bidon chaux vive pour Désinfection de l'étang L'Unité à: Francs CFA	30	
1.10	Achat des fertilisants L'Unité à: Francs CFA	141	
1.11	Achat des filets anti prédateurs Le rouleau à: Francs CFA	30	
1.12	Achat des ficelles Le rouleau à: Francs CFA	50	
1.13	Achat bois de coffrages L'unité à: Francs CFA	20	

132

	II : MISE EN CHARGE D'UN(01) ETANG		
2.1	Achat des alevins tilapia L'Unité à: Francs CFA	10000	
2.2	Achat des aliments de démarrage pour tilapia Le sac à: Francs CFA	16	
2.3	Achat des aliments de croissance tilapia Le sac à: Francs CFA	50	
2.4	Achat des aliments de finition tilapia Le sac à: Francs CFA	50	

2.5	Achat des alevins silure L'Unité à: Francs CFA	25000	
2.6	Achat des aliments de démarrage pour silure Le sac à: Francs CFA	25	
2.7	Achat des aliments de croissance silure Le sac à: Francs CFA	88	
2.8	Achat des aliments de finition silure Le sac à: Francs CFA	2000	
2.9	Achat des alevins Kanga L'Unité à: Francs CFA	8000	
2.10	Achat drèche Le sac à: Francs CFA	54	

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CINQ ETANGS PISCICOLS DE 200M² LOTII, DANS LA COMMUNE D'NGOMEDZAP.

N° Prix	Désignation des ouvrages et prix en lettres HORS TVA	Unité	Prix en chiffres HORS TVA
UU	I : AMENAGEMENT DE CINQ (05) ETANGS (200 M²)		
1.1	Défrichage 200m² à: Francs CFA	5	
1.2	Achat des bottes L'Unité à: Francs CFA	20	
1.3	Achat des pèles L'Unité à: Francs CFA	10	
1.4	Achat des pioches L'Unité à: Francs CFA	10	
1.5	Achat des machettes L'Unité à: Francs CFA	10	
1.6	Achat des limes L'Unité à: Francs CFA	5	
1.7	Curage de l'étang L'Unité à: Francs CFA	5	
1.8	Canalisation de l'étang L'Unité à: Francs CFA	5	
1.9	Achat bidon chaux vive pour Désinfection de l'étang L'Unité à: Francs CFA	50	
1.10	Achat des fertilisants L'Unité à: Francs CFA	500	
1.11	Achat des filets anti prédateurs Le rouleau à: Francs CFA	150	
1.12	Achat des ficelles Le rouleau à: Francs CFA	250	
1.13	Achat bois de coffrages L'unité à: Francs CFA	20	

132

	II : MISE EN CHARGE D'UN(01) ETANG		
2.1	Achat des alevins tilapia L'Unité à: Francs CFA	10000	
2.2	Achat des aliments de démarrage pour tilapia Le sac à: Francs CFA	16	
2.3	Achat des aliments de croissance tilapia Le sac à: Francs CFA	50	
2.4	Achat des aliments de finition tilapia Le sac à: Francs CFA	50	
2.5	Achat des alevins silure		

	L'Unité à: Francs CFA	25000	
2.6	Achat des aliments de démarrage pour silure Le sac à: Francs CFA	25	
2.7	Achat des aliments de croissance silure Le sac à: Francs CFA	88	
2.8	Achat des aliments de finition silure Le sac à: Francs CFA	2000	
2.9	Achat des alevins Kanga L'Unité à: Francs CFA	8000	
2.10	Achat drèche Le sac à: Francs CFA	54	

**PIECE VIII : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**
(CDQE)

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ETANG PISCICOL
A ESSAMBONG DE 1000 M² LOTI, DANS LA COMMUNE D'NGOMEDZAP.**

N° Prix	Désignation des ouvrages	unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
	I : AMENAGEMENT D'UN (01) ETANG 1000 M²				
1.1	Défrichage	ha	1		
1.2	Achat des bottes	u			
1.3	Achat des pèles	u	4		
1.4	Achat des pioches	u	2		
1.5	Achat des machettes	u			
1.6	Achat des limes	u	5		
1.7	Curage de l'étang	u	1		
1.8	Canalisation de l'étang	u	1		
1.9	bidon chaux vive pour Désinfection de l'étang	bidons			
1.10	fertilisants	sacs			
1.11	filets anti prédateurs	rouleaux			
1.12	ficelles	rouleaux			
1.13	bois de coffrages	u			
SOUS TOTAL I					
	II : MISE EN CHARGE D'UN(01) ETANG				
2.1	alevins tilapia	u			
2.2	aliments de démarrage pour tilapia	sacs			
2.3	aliments de croissance tilapia	sacs			
2.4	aliments de finition tilapia	sacs			
2.5	alevins silure	u			
2.6	aliments de démarrage pour silure	sacs			
2.7	aliments de croissance silure	sacs			
2.8	aliments de finition silure	sacs			
2.9	alevins Kanga	u			
2.10	drèche	sacs			
SOUS TOTAL II					
TOTAL HT					
TVA 19,25%					
IR 2,2% OU 5,5%					
TOTAL TTC					
NAP					

Arrêté le présent devis à la somme (TTC) de: francs CFA.

LE SOUMISSIONNAIRE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CINQ (05) ETANGS PISCICOLS DERRIERE LA GENDARMERIE DE 200 M² LOTII, DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP.

N° Prix	Désignation des ouvrages	unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
	I : AMENAGEMENT DE CINQ (05) ETANGS 2000 M²				
1.1	Défrichage	ha	1		
1.2	Achat des bottes	u			
1.3	Achat des pèles	u	4		
1.4	Achat des pioches	u	2		
1.5	Achat des machettes	u			
1.6	Achat des limes	u	5		
1.7	Curage de l'étang	u	1		
1.8	Canalisation de l'étang	u	1		
1.9	bidon chaux vive pour Désinfection de l'étang	bidons			
1.10	fertilisants	sacs			
1.11	filets anti prédateurs	rouleaux			
1.12	ficelles	rouleaux			
1.13	bois de coffrages	u			
SOUS TOTAL I					
	II : MISE EN CHARGE DE CINQ (05) ETANGS DE 200M²				
2.1	alevins tilapia	u			
2.2	aliments de démarrage pour tilapia	sacs			
2.3	aliments de croissance tilapia	sacs			
2.4	aliments de finition tilapia	sacs			
2.5	alevins silure	u			
2.6	aliments de démarrage pour silure	sacs			
2.7	aliments de croissance silure	sacs			
2.8	aliments de finition silure	sacs			
2.9	alevins Kanga	u			
2.10	drèche	sacs			
SOUS TOTAL II					
TOTAL HT					
TVA 19,25%					
IR 2,2% OU 5,5%					
TOTAL TTC					
NAP					

Arrêté le présent devis à la somme (TTC) de: francs CFA.

PIECE 8 : CADRE DES SOUS DETAILS DES PRIX

SOUS-DETAIL DE PRIX				
	DESIGNATION :			
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
	TOTAL A			
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
MATERIAUX ET DIVERS				
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de iege	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	Gx%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	

V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	
---	--------------------------------	--	--------------	--

PIECE X : MODÈLE DE DOCUMENTS

ANNEXE N° 10 - 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____ (indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant l'entreprise _____ dont le siège social est à _____, inscrite au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou, mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres].

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtu de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres].

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:

L'Autorité Contractante se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre Commande en faisant un crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____, Agence de _____

Suivant signature de la Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____
Signature _____ de _____
qualité de _____ En _____

dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom _____ de

ANNEXE N° 10 - 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressé à (indiquer de l'Autorité Contractante et son adresse), «Autorité Contractante».

Attendu que l'entreprise _____ ci-dessous désignée « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du _____ pour (rappeler l'objet de l'Appel d'Offres), ci-dessous désignée.

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représenté par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante (Monsieur le Maire de la commune d'NGOMEDZAP.) de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité manque à signer ou refuse de signer ladite Lettre commande , alors qu'il est requis à le faire ;

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) conditions (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites ;

Signé et authentifié par la banque
A _____, le _____
[Signature de la banque]

Annexe n°10 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée

..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque

», nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par la banque à , le*

Annexe n°10 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [*le titulaire*], au profit du Maître d’Ouvrage [*Adresse du Maître d’Ouvrage*] (*« Le bénéficiaire »*)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement

de l'avance de démarrage selon les conditions du marché
du relativ aux travaux [*indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [*vingt (20) %*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à
.....
.....

[signature de la banque]

Annexe n°10-5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; [*nom et adresse de l'entreprise*], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,

..... [*nom et adresse de banque*], représentée par [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque à , le

[signature de la banque]

ANNEXE 10 - 6 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné :

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

Entreprise :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du
Dossier d'Appel d'Offre National ouvert N° _____

Relatif à _____

Déclare par la présente, l'intention de mon Entreprise _____ (nom
et raison sociale) de soumissionner pour ledit Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom et Signature du Responsable

ANNEXE 10 - 7: FICHE DU PERSONNEL

Poste	Nom et prénoms	Formation	Date de recrutement	Expérience dans le secteur des BTP (au moins 03 ans)	Observations
Chef Chantier					

N.B : Joindre copies de diplôme certifiées et CV personnel signés.

ANNEXE 10 - 8 : PETIT MATERIEL ET ENGINS DE CHANTIER

N°	Désignation	Marque	Type	Etat de fonctionnement	Propriétaire	Location
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

ANNEXE 10 - 9 : PROJETS EXECUTES PENDANT LES TROIS DERNIERES ANNEES

(Joindre photocopies des premières et dernières pages et P V réceptions provisoires ou définitifs)

N°	INFORMATION SUR :	MARCHE DATE				
1	Maître d'ouvrage					
2	Objet du projet					
3	Localisation du projet					
4	Prestations					
5	Montant du Marché					
6	Délais d'exécution					
7	Date réception provisoire					

8	Date réception définitive					
---	---------------------------	--	--	--	--	--

**ANNEXE 10 - 10 : REFERENCES DE L'ENTREPRISE/CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL SUR LES
TROIS DERNIERES ANNEES**

Entreprise :

Siège social :

N° statistique :

Registre de commerce :

	Bâtiment	Infrastructure routière	Divers	Somme
Chiffre d'affaire 2011	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				
Chiffre d'affaire 2012	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				
Chiffre d'affaire 2013	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				

ANNEXE 10 - 11 ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année_____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

LE SOUMISSIONNAIRE

**PIECE XI : PROJET DE LETTRE
COMMANDE**

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/ CNGZP/CIPM/2026

Passée après : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° _____ /AONO/C NGZP/CIPM/2026

TITULAIRE : _____
B.P: _____ TEL.: _____
N° RC: _____
N° CONTRIBUABLE : _____

Pour: LES TRAVAUX DE AMENAGEMENT DE DEUX (02) ETANGS PISCICOLE DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, RÉGION DU CENTRE RÉGION: CENTRE, DÉPARTEMENT: NYONG ET SO'O, COMMUNE : NGOMEDZAP

DÉLAI D'EXÉCUTION : Trois (03) Mois Calendaires.

MONTANT EN FRANCS CFA

	Montants en FCFA
Montant TTC.....	
Montant HTVA.....	
T.V.A	
IR	
Net à mandater.....	

FINANCEMENT : BIP – Exercice 2025

SOUSCRITE le _____

SIGNÉE le _____

NOTIFIÉE le _____ ENREGISTRÉE
le _____ ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par Monsieur le Maire de la Commune d'NGOMEDZAP, dénommé ci-après « AUTORITÉ CONTRACTANTE »

D'UNE

PART,

ET :

L'ENTREPRISE : _____
B.P: _____ TEL.: _____
N° RC: _____
N° CONTRIBUABLE : _____

Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____,
dénommée ci-après «**Le COCONTRACTANT** »

D'AUTRE

PART,

A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

TITRE II : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

TITRE IV : CADRE DES DEVIS ESTIMATIFS ET QUANTITATIFS

Page _____ et Dernière

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/ C/OMB/CIPM/2026

**Passée après : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTEN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____ /AONO/C NGZP/CIPM/2026 DU _____**

Avec: _____

Pour: LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) ETANGS PISCICOLE DANS
LA COMMUNE D'NGOMEDZAP, DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, RÉGION DU
CENTRE.

	Montants en FCFA
Montant TTC.....	
Montant HTVA.....	
T.V.A (19.25%)	
IR (2.2% ou 5.5%)	
Net à mandater.....	

VISAS ET SIGNATURES

Lue et acceptée par le Cocontractant

NGOMEDZAP, le _____

***Signée par le Maire de la commune d'NGOMEDZAP (Autorité
Contractante),***

NGOMEDZAP, le _____

ENREGISTREMENT

**PIÈCE N° 12:
LISTE DES BANQUES AGREEES**

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET
HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS EN 2019**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 , Yaoundé ;
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), B.P : 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P : 600, Douala
5. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1 925, Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P: 4 593, Douala;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P : 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4 004, Douala;
9. Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK), B.P: 30 388, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582, Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
13. Société Générale de Banque (SGB), BP : 4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP: 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088, Douala;
17. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Activa Assurances, BP : 12 970, Douala;
2. Aréa Assurance S.A, BP : 1 531, Douala;
3. Atlantique Assurances S.A, BP : 2 933, Douala;
4. Beneficial General Insurance S.A, BP : 2 328, Douala;
5. Chanas assurances S.A, BP : 109, Douala;
6. CPA S.A, BP : 54, Douala;
7. Nsia Assurances S.A, BP : 2 759, Douala;
8. Pro Assur S.A, BP : 5 963, Douala;
9. SAAR S.A, BP : 1 011, Douala;
10. Saham Assurances S.A, BP : 11 315, Douala;
11. Zenith Insurance S.A, BP : 1 540, Douala./-

